

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF JANVIER, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
1	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
2	Attributions de subventions – Année 2021
3	Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2021
4	Avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la Société d'Economie Mixte des Abattoirs du Bergeracois - Assurances
5	Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) – Plafonds de prise en charge
6	Actualisation de la liste des logements de fonction
7	Projet de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bâtiment de la SAÏCA – Lancement d'une étude d'impact et des démarches administratives – Promesse de bail emphytéotique
8	Projet de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments du Centre Technique Municipal – Lancement d'une étude d'impact et des démarches administratives – Promesse de bail emphytéotique
9	Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – ROXHANA – Attribution de subventions
10	Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain – ROXHANA - Avenant N°1
11	Opération d'effacement des réseaux avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne – Route de Bordeaux – Modification du montant des travaux
12	Raccordement électrique - Entreprise STOCKGEL - Convention de servitude entre la Ville et le SDE24
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le QUATRE FEVRIER, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 29, 30, 31, 30, 31 salle Anatole France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/01/2021.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur ; mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN(2), Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Fatima BANCAL a donné délégation à Christian BORDENAVE
 Marie LASSERRE a donné délégation à Michaël DESTOMBES
 Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
 Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

(1) arrivé lors du dossier n°1 : « Décisions prises par le Maire et les adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT) ». Départ lors du dossier n°4 : « Avenant au contrat de délégation de Service Public avec la SEMAB – assurances », et retour lors du dossier n°10 : « Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – ROXHANA – Avenant n°1 ».

(2) arrivée lors du dossier n°1 : « Décisions prises par le Maire et les adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT) ».

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je propose de désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre du tableau, je vous propose Christophe DAVID-BORDIER, accepte-t-il d'être secrétaire de séance ? Merci Christophe. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du dernier Conseil Municipal du 10 décembre 2020, est-ce qu'il y a des interventions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Au niveau de l'ordre du jour, il vous est proposé d'adopter l'ordre du jour tel qu'il vous a été transmis, avec une question à la demande de Paul FAUVEL concernant le lancement d'une étude sur la vidéo protection à Bergerac, il pourra l'évoquer en fin de séance ; et puis la présentation d'une motion contre le projet de démantèlement d'EDF dit Hercule, que nous avons déjà vue la semaine dernière à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et qui sera présentée par notre collègue Eric PROLA. Sur cet ordre du jour, est-ce qu'il y a des questions, interventions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je propose d'évoquer le dossier n° 1. Toutes les informations qui vous sont données concernant les décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations que le Maire et les Adjointes ont reçues du Conseil Municipal. On les a évoquées lors la séance hier soir de la commission, avec quelques tarifs ; des avenants aux conventions de prêt ; des demandes de subventions ; des restitutions de subventions ; le règlement du sinistre de l'abattoir du 13 janvier, en tout cas pour une partie ; un deuxième acompte perçu ; des reprises de véhicules ; la désignation d'un avocat pour un recours ; des occupations de box sur la halle du marché couvert ; la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du FPS ; diverses concessions de terrains pour les sépultures dans les cimetières de la Ville ; des marchés accord-cadre dans le cas d'une procédure adaptée ; des marchés qui ont été déclarés sans suite ; des conventions de mise à disposition de locaux ; et enfin des conventions de partenariat. Sur ces différentes décisions qui ont été prises, est-ce qu'il y a des interventions ? Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Bonsoir. Je me questionnais sur la fin de mise à disposition du local pour le collectif des Arts à Souhait qui, apparemment vous a écrit, s'interroge, ils ont fait pas mal de travaux et la fin de cet hébergement met en péril un petit peu leur activité. C'était pour voir avec vous quel était le projet et pourquoi cette décision. »

M. LE MAIRE : « Très bien, donc sur ce collectif des Arts à Souhait, je le connais très bien, puisque j'étais l' élu délégué à la politique de la ville sur le mandat précédent et que je les ai suivis et soutenus dès le départ du projet. Je les ai reçus à la Mairie de Bergerac en 2018 et ensuite, après l'avoir présenté en réunion des élus de la majorité lors de nos réunions hebdomadaires, nous avons reçu le collectif avec le Maire Daniel GARRIGUE pour mettre en œuvre ce projet. Un projet très intéressant parce qu'il permettait à plusieurs associations de pouvoir travailler ensemble, à ce collectif de pouvoir travailler ensemble, et c'est vrai que dans le cadre de l'animation de la Ville, c'était pour nous important. Simplement, lorsqu'on les a reçus à la Mairie de Bergerac en 2019, concernant le local dans lequel ils allaient pouvoir être implantés, il leur avait été dit dès le départ, et c'est dans la convention qui a été signée, par la Présidente et par le Maire de Bergerac, que seul le rez de chaussée pouvait leur être mis à disposition. D'abord sur le début, parce que dans les étages supérieurs, était toujours le pôle administratif de l'Office de Tourisme ; et ensuite parce que, transformer entre un pôle administratif avec les

règles juridiques et sécuritaires et l'activité de la Maison des Arts et du vélo qui deviendrait un établissement recevant du public, ce ne sont pas du tout les mêmes contraintes, et en tout cas, ce n'est pas possible d'en faire un lieu recevant du public aujourd'hui, sauf à y faire des travaux lourds, en termes d'accessibilité et en termes d'évacuation des personnes aux étages. Et là, c'est de ma responsabilité. Donc nous avons reçu le collectif au mois de décembre avec la 1^{ère} Adjointe déléguée à la Culture Laurence ROUAN, et nous leur avons exposé. Nous leur avons exposé cette contrainte-là, puisque lorsque l'Office de Tourisme a déménagé, forcément ils sont revenus vers la Mairie pour pouvoir accéder aux étages. Et donc, on a été sur place, j'ai été sur place, donc on les a rencontrés une première fois à la Mairie en décembre pour leur expliquer exactement les possibilités ou non de ce site et ensuite, j'ai été sur place pour les rencontrer, leur montrer exactement ce qui était possible et pas possible. Pour nous, c'est un collectif qui vraiment a un intérêt pour le territoire et du développement de la vie associative locale. C'est pourquoi lors de notre rencontre, nous avons travaillé ensemble, et il y avait un des responsable de Roue Libre qui était présent, il y avait la directrice qui était présente, il y avait la salariée qui était présente et donc on leur a exposé un projet, qui est celui de pouvoir les mettre dans l'annexe de la Maison des Associations. Dans la rue Saint-Esprit, nous allons avoir le bâtiment, l'ancien hôpital de jour qui va être entièrement réhabilité en Maison annexe des Associations et ce qui va permettre d'avoir un nombre important de personnes présentes sur le site. Et nous avons l'annexe de ce bâtiment qui est aujourd'hui occupée par l'Ecole de la Seconde Chance, et dans le cadre de la réorganisation des différents sites dédiés aux Associations sur notre territoire, nous souhaitons qu'il y ait des lieux dédiés à la formation. On verra avec le campus connecté, avec l'APP, avec l'Ecole de la Seconde Chance, pour les avoir sur un même site. Et donc il va y avoir ce lieu-là qui va être libre de tout occupant. Et donc on leur a proposé, parce qu'il est en proximité avec la Véloroute voie verte et qu'ils sont basés sur le vélo, qu'ils seront à proximité d'un site associatif et qu'ils pourront continuer à développer leur collectif, ils seront à proximité de tout notre pôle culturel que nous voulons sur le bas de la Ville, avec le futur SIAP, avec la Maison des Artistes, avec les Abeilles Bergeracoises qui vont être installées. Nous avons donc ici tous les critères requis pour permettre à ce collectif de se développer et de continuer à tisser ce partenariat. Alors oui, nous les accompagnons, oui nous sommes à leur côté, mais ça ne peut pas être un développement de leur structure dans ce bâtiment, compte tenu des infrastructures sécuritaires et également juridiques, il en est de ma responsabilité. Si demain ils font un événement au 1^{er} ou au 2^{ème} étage, et qu'il y a un début d'incendie, et qu'il y a des morts, qui est-ce qu'on va venir chercher ? Ce sera le Maire de Bergerac et c'est moi qui irait au tribunal. Eh bien ça, je ne peux pas l'accepter. C'est pourquoi j'ai demandé à chaque service, qu'il y ait une visite de chaque lieu de la Ville de Bergerac et qu'on fasse des points sécuritaires. Et il y a même des bâtiments sur lesquels je demande à ce qu'il y ait une commission de sécurité et je demande aux pompiers de passer eux-mêmes pour accompagner les services de la Mairie sur des améliorations sur ces sites.

Et donc, quel devenir pour ce bâtiment ? Nous devons nous poser cette question, mais nous devons nous poser cette question pour tous les bâtiments publics. Est-ce que Bergerac a vocation à avoir autant d'immobilier dans toute la Ville ? De l'immobilier vieillissant, dans lequel les normes sont toujours plus importantes, demandées, et c'est toujours la Ville de Bergerac qui paye. Eh bien, je préfère qu'on achète des grands plateaux, qu'on construise des bâtiments, qu'on réaménage, qu'on réhabilite des bâtiments qui nous permettent d'avoir une accessibilité et des locaux adaptés. Dans ce cadre-là, si nous déménageons l'APP, l'Ecole de la Seconde Chance, le futur campus connecté sera un vrai lieu dédié à la formation sur notre territoire, nous allons donc libérer quelques espaces. Et c'est aussi en vendant, en vendant quelques morceaux de notre patrimoine que nous pourrions à côté avoir des grands travaux, de réhabilitation ou de conception de grands plateaux et surtout de tisser des liens. Nous devons avoir des équipements de proximité dans les quartiers, nous devons avoir des équipements dans tous les quartiers, mais nous devons également avoir des lieux dédiés en fonction de certaines fonctions. Voilà le devenir de ce bâtiment, voilà le devenir de ce collectif auquel je tiens forcément et beaucoup, et avec ma collègue Laurence ROUAN, quand on les a reçus, on est resté longuement à discuter, à travailler sur ce dossier et on est prêt à continuer à les recevoir.

Et enfin, sur la méthode, puisque vous exprimez effectivement, le mail que nous avons reçu, je condamne cette méthode. Nous sommes quand même tous des adultes responsables, avec un souhait de voir développer notre territoire et le minimum qu'il convienne c'est de discuter les uns avec les autres. Quand nous avons eu le souhait de pouvoir les déménager, nous les avons invités à la Mairie à discuter ; quand j'ai souhaité leur exprimer le fait que ce bâtiment n'était pas adapté, j'ai été sur place. Il aurait été de meilleur augure que ces personnes, ce collectif nous appelle, souhaite me rencontrer, vienne à la Mairie et qu'on discute ensemble. Voilà mon point de vue. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, juste deux petites remarques, plus qu'une question. La première, je suis surpris par cette volonté de rationaliser les bâtiments, d'indiquer que ce bâtiment est trop ancien, demanderait trop de travaux, alors que parallèlement, juste à côté, la Ville de Bergerac a récemment acheté le bâtiment du Music Hall et va y entreprendre des travaux pharamineux et peut-être hors de portée financière pour notre Ville, sur un projet dont le modèle économique demande toujours à être démontré.

Et puis, deuxième remarque, si une Association ressent le besoin de s'adresser à un certain nombre de Conseillers Municipaux pour que nous nous fassions le relais de leurs demandes en Conseil Municipal, c'est que peut-être cette volonté de dialogue que vous affichez n'est pas complètement au rendez-vous. Ça peut être aussi une explication. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET. »

M. RUET : « Merci Monsieur le Maire. En complément de ce que vient de dire Lionel FREL, moi je ne suis pas choqué que le collectif des Arts à Souhait nous ait envoyé un mail, bien au contraire, puisque déjà hier soir, en commission municipale, ma collègue Hélène LEHMANN vous a questionné sur vos intentions sur ce bâtiment. Moi ce qu'il m'intéresse de savoir, c'est ce qui a été promis à ce collectif au mois de février 2020. Alors si effectivement nous ne sommes pas dans le vrai, nous ne doutons pas que l'ancien Maire convoquera une conférence de presse comme il en a l'habitude dès lors qu'on le met en cause, mais est-ce qu'il s'était engagé à louer ou en tout cas à affecter la totalité de ce bâtiment au collectif des Arts à Souhait ? Parce que derrière, on voit bien qu'il y a un travail qui a été engagé. Et, c'est vrai que moi, l'argument de dire « l'étage, s'il y a des accidents etc... c'est ma responsabilité qui va être engagée », il va falloir très très vite faire un ascenseur à l'Espace Jules Ferry, ne serait-ce que parce que la principale radio publique se trouve au 1^{er} étage, alors il y a le Covid, etc.... mais qu'on a quand même des Associations importantes qui se trouvent au 1^{er} étage et que, au vu de nos engagements budgétaires, ne serait-ce que pour l'année 2020, ces travaux-là, par exemple, sont loin d'être faits. »

M. LE MAIRE : « Merci. Pour répondre à vos deux interrogations. D'abord sur le Music Hall, Monsieur FREL, c'est une opération économique et de soutien économique au centre Ville de Bergerac. Nous avons le Music Hall, avec l'attractivité que procure le Music Hall, et donc ça a été un souhait de l'ancienne municipalité de racheter ce bâtiment, de le rénover, et puis un porteur de projets à racheté le fond. Il y a un loyer qui va être payé, il y a un bail commercial entre la Ville de Bergerac et la Société du Bambino, donc un loyer va être versé, on sera sur un coût global d'environ 500 000 € sur ce bâtiment et il y a un loyer qui est environ entre 40 et 50 000 € par an. Donc du coup, il y a une rentabilité, en tout cas sur ce bâtiment, qui est un bâtiment économique, qui a été acheté à des fins économiques. Si demain, le modèle économique que vous nous dites sur l'exploitation n'est pas bon et que, malheureusement, le Bambino ne puisse pas continuer son activité, nous aurons à disposition, nous Ville de Bergerac, un outil en centre-ville de Bergerac, et une salle qui nous fait défaut en centre-ville. Donc ce sera toujours dans le patrimoine immobilier de la Ville un outil intéressant pour l'ensemble des citoyens bergeracois.

Vous nous dites que ce collectif n'a peut-être pas eu assez de concertation et que vous seriez le relais d'une concertation non existante. Je peux vous dire que tous les membres du collectif ont mon numéro de portable, ont le numéro de téléphone de la Mairie, pour beaucoup, le numéro de mon Adjointe Laurence ROUAN, et donc s'ils avaient souhaité me contacter, ils l'auraient fait, ne vous inquiétez pas, je suis très heureux que vous soyez également le relais et que vous vous en fassiez le porte-parole en Conseil Municipal.

Monsieur RUET, en ce qui concerne Jules Ferry. Vous avez bien remarqué que dans le programme électoral, nous avons une Maison des Associations en tant que projet structurant sur notre Ville. Nous avons sous le mandat acheté la Maison Leydier à proximité de l'Hôtel de Ville ; nous avons dans le cadre d'action cœur de ville avec la Caisse des Dépôts et Consignations lancé une étude de faisabilité de cette Maison des Associations, elle est en cours, plusieurs Associations et donc toutes celles qui sont sur l'espace Jules Ferry vont être contactées par le Cabinet qui nous accompagne, et puis nous ferons cette Maison des Associations. Donc, nous n'allons pas engager des grands travaux sur l'espace Jules Ferry, alors qu'à terme, il n'y aura plus d'Associations dans cet espace. Donc, on ne va pas dépenser de l'argent public aujourd'hui sur un ascenseur si c'est pour demain en faire complètement autre chose de ce lieu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous invite donc à prendre acte de ces décisions pour information. »

TARIFS DU CRÉMATORIUM 2020 / 2021

Décision en date du 26 novembre 2020
L20200441

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code sus-visé;

Vu le contrat de Délégation de Service Public du crématorium de Bergerac en date du 30 décembre 2010 fixant dans son article 36 « les tarifs de référence »;

Vu la décision générale des tarifs des services en date du 01 septembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs annuellement par application de l'article 37 de la convention de Délégation de Service Public;

DECIDE

Article 1 : Conformément à l'article 37 de la Délégation de Service Public et à l'application de sa formule d'indexation, les tarifs 2021 du crématorium de Bergerac sont fixés conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Tarifs Crématorium de Bergerac

TARIFS DES PRESTATIONS DE BASE	Tarifs 2020		Tarifs 2021		2020/2021
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	Variation
- Crémation cercueil adultes :	600,89 €	721,07 €	588,07 €	705,68 €	-2,13%
- Crémation cercueil enfants de 1 à 12 ans :	300,44 €	360,53 €	294,03 €	352,84 €	-2,13%
- Crémation cercueil enfants de moins d'un an :	150,22 €	180,26 €	147,02 €	176,42 €	-2,13%
- Incinération des restes mortels à la demande des familles :	600,89	721,07	588,07	705,68	- 2,13 %
- volume cercueil adulte (sans le cercueil) :	300,44	360,53	294,03	352,84	- 2,13 %
- volume cercueil enfant (sans le cercueil) :	937,57	1125,08	917,57	1101,08	- 2,13 %
- cercueil suite à exhumation (restes + cercueil) :					
TARIFS DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES					
- Salle de cérémonie (non suivie d'une crémation, max 1h) :	177,88 €	213,46 €	174,09 €	208,91 €	-2,13%
- Réceptacle à cendres :	40,06 €	48,07 €	39,21 €	47,05 €	-2,13%

TARIFS DU CRÉMATORIUM 2020 / 2021 - COMPLÉMENT

Décision en date du 14 décembre 2020
L20200467

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code sus-visé;

Vu le contrat de Délégation de Service Public du crématorium de Bergerac en date du 30 décembre 2010 fixant dans son article 36 « les tarifs de référence »;

Vu la Délibération D2018 0058 du 14 juin 2018 – avenant n°1,

Vu la décision générale des tarifs des services en date du 01 septembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de rajouter dans les tarifs, la prestation de crémation de pièces anatomiques d'origine humaines (PAOH) comme prévu à l'avenant n°1 ;

DECIDE

Article 1 : Conformément à l'article 37 de la Délégation de Service Public et à l'application de sa formule d'indexation, la prestation de crémation de PAOH est fixée conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Tarifs Crématorium de Bergerac

TARIFS DES PRESTATIONS DE BASE	Tarifs 2020		Tarifs 2021		2020/2021
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	Variation
- Incinération des pièces anatomiques :					
Pièce anatomique <30kgs et 100 litres	300,44	360,53	294,03 €	352,84 €	-2,13%
Pièce anatomique <60kgs et 200 litres	600,89	721,07	588,07 €	705,68 €	-2,13%

TARIFS ANIMATIONS DE NOËL 2020 – ESPACES DÉDIÉS

Décision en date du 15 décembre 2020
L20200455

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision n° D2020-0087 fixant les tarifs 2020/2021 des services municipaux
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'animer et de valoriser son territoire pour les fêtes de fin d'année ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise en place d'une tarification incluant l'occupation du domaine public dans le cadre des animations de Noël durant le mois de décembre **en centre -ville**.

Occupation du domaine public BOX de la halle dans le cadre du Marché artisanal de Noël		
BOX centraux	Tarifs	Lieu
Journalier	5€	Place Louis de la Bardonnie Halle du Marché Couvert

ARTICLE 2 : Compétences juridictionnelles :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux sis, 9 rue TASTET CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Prefet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRÊT AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PÉRIGORD SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Décision en date du 8 décembre 2020
L20200458

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délibération n°D20200044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe qui dispose que la compétence « ASSAINISSEMENT » est transférée aux Communautés d'Agglomération ;

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord et le Crédit Agricole Corporate and Investment Bank acceptent le transfert partiel du contrat d'emprunt CO8273 signé le 10 novembre 2014 par voie d'avenant à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération accepte le transfert partiel de contrat d'emprunt ;

DECIDE

Article 1 :

La convention de prêt signé le 10 novembre 2014 n°CO8273 est subdivisée, par avenant n°1, comme suit :

- un montant de 2 400 122,06 € (contrat CO8273#001) est conservé par la Ville de BERGERAC
- un montant de 213 776,67 € (contrat CP1172#001) est transféré à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2 :

L'avenant n°1 prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CRÉDIT LONG MULTI INDEX AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PÉRIGORD SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Décision en date du 8 décembre 2020
L20200459

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délibération n°D20200044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe qui dispose que la compétence « ASSAINISSEMENT » est transférée aux Communautés d'Agglomération ;

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord et le Crédit Agricole Corporate and Investment Bank acceptent le transfert de l'un des tirages de la convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 29 décembre 2009 n°CO2165 par voie d'avenant à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération accepte le transfert partiel du contrat d'emprunt ;

DECIDE

Article 1 :

La convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 29 décembre 2009 n°CO2165#009 d'un montant de 1 118 466 € est transféré à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2 :

L'avenant n°1 prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CRÉDIT LONG MULTI INDEX AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PÉRIGORD SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ET AU SIAEP DORDOGNE POURPRE

Décision en date du 8 décembre 2020
L20200460

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délibération n°D20200044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 transférant la compétence EAU POTABLE au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) DORDOGNE POURPRE ;

VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe qui dispose que la compétence « ASSAINISSEMENT » est transférée aux Communautés d'Agglomération ;

Considérant que le Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord et le Crédit Agricole Corporate and Investment Bank acceptent le transfert partiel de la convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 06 août 2013 n°CO7742 par voie d'avenant à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et le SIAEP DORDOGNE POURPRE acceptent le transfert partiel du contrat d'emprunt ;

DECIDE

Article 1 :

La convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 06 août 2013 est subdivisée par avenant n°1, comme suit :

- un montant de 708 900 € (contrat CO7742#002) est transféré à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- un montant de 196 350 € (contrat CP1205#001) est transféré au SIAEP DORDOGNE POURPRE

Article 2 :

L'avenant n°1 prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CRÉDIT LONG MULTI INDEX AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PÉRIGORD SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ET AU SIAEP DORDOGNE POURPRE

Décision en date du 8 décembre 2020
L20200461

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délibération n°D20200044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 transférant la compétence EAU POTABLE au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) DORDOGNE POURPRE ;
VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe qui dispose que la compétence « ASSAINISSEMENT » est transférée aux Communautés d'Agglomération ;
Considérant que le Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord et le Crédit Agricole Corporate and Investment Bank acceptent le transfert partiel de la convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 25 octobre 2011 n°CO2826 par voie d'avenant à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération et le SIAEP DORDOGNE POURPRE acceptent le transfert partiel du contrat d'emprunt ;

DECIDE

Article 1 :

La convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 25 octobre 2011 CO2826 est subdivisée par avenant n°1, comme suit :

- un montant de 1 007 500 € (contrat CO2826#003 et CO2826#009) est conservé par la Ville de BERGERAC ;
- un montant de 126 883,27 € (contrat CP1198) est transféré à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- un montant total 348 408,32 € (contrat CP1199#001 d'un montant de 168 750 € et CP1199#002 d'un montant de 179 658,32 €) est transféré au SIAEP DORDOGNE POURPRE

Article 2 :

L'avenant n°1 prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
--

Décision en date du 23 novembre 2020
L20200438

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la Petite Mission ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Projet Scientifique et Culturel du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine pour la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à 100 000 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication / notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE URBAINE SUR LE QUARTIER DE LA GARE

Décision en date du 4 décembre 2020
L20200453

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Vu la délibération en date du 14 juin 2018 prévoyant la signature d'une convention-cadre Action cœur de ville multipartenariale pour redynamiser le centre-ville de Bergerac ;
Considérant la volonté de la Ville de Bergerac d'exploiter le potentiel du quartier de la Gare dans le cadre de l'Opération de Redynamisation du Territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de La Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois, pour le financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare de Bergerac.

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à 25 000 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT) AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ANNÉE 2020

Décision en date du 24 novembre 2020
L20200434

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22-5 du code susvisé,
CONSIDÉRANT que dans le cadre institutionnel de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) via les subventions de l'État, la Ville de Bergerac sollicite le financement des actions éligibles au titre des dispositifs suivants : Quartiers d'été, Quartiers d'automne et Quartiers solidaires. Ainsi, la Ville de Bergerac porte par ses services en direction des quartiers prioritaires de la ville, quatre projets.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter les subventions auprès de l'A.N.C.T au titre de la Politique de la Ville 2020 pour les quatre projets suivants :

- **1 405 € (ANCT) au Centre Social Jean Moulin** pour le projet «*Quartiers d'été des deux rives*». L'action vise à favoriser l'ouverture vers des pratiques culturelles après une période de crise sanitaire qui a mis à mal la cohésion sociale et les relations intergénérationnelles. Les associations culturelles proposent de s'associer à la création avec les habitants du quartiers d'un spectacle de déambulation théâtrale.
- **2 000 € (ANCT) au Centre Social La Brunetière** pour le projet «*Quartier d'été 2020 : La Brunetière s'ouvre au grand air*». Dans un contexte sanitaire particulier en France, l'action vise à permettre à des adolescents du quartier nord qui ne peuvent partir en vacances, de participer à la réalisation de deux séjours à dimension éducative et éco-citoyenne.

- **1 700 € (ANCT) au Centre Social Germaine Tillion** pour le projet «*Remontons le temps*». L'action a pour but de permettre aux familles de découvrir ou redécouvrir le thème de la préhistoire en s'appuyant sur la richesse de leur département dans ce domaine.
- **3 248 € (ANCT) au Centre Social Germaine Tillion** pour le projet «*Projet Alpha Numériques*». L'action a pour but d'acquérir les connaissances nécessaires pour mieux maîtriser les outils numériques afin d'être autonome dans la vie quotidienne (logement, santé, isolement, éducation, finances, emploi...).

ARTICLE 2 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Releveur et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RESTITUTION D'UNE SUBVENTION AU TRÉSOR PUBLIC SUITE AU RENONCEMENT DU PROJET « PETITE HISTOIRE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI » SUR L'ANNÉE 2020 PORTÉ PAR LE CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

Décision en date du 14 décembre 2020
 L20200468

Le Maire de Bergerac,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
 CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac, dans le cadre des actions éligibles au Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise, a reçu une subvention de l'État de 2000 € pour un projet porté par le centre social Jean Moulin et intitulé « petite histoire d'hier et d'aujourd'hui » sur l'année 2020,
 CONSIDÉRANT,
 que durant l'année 2020, l'impact des mesures de protection COVID d'une part, le changement de pilotage du centre social Jean Moulin d'autre part ont nécessité des choix donc des renoncements à certains projets au profit des actions retenues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La subvention de 2000 €, perçue par la Ville de Bergerac pour la mise en œuvre du projet « petite histoire d'hier et d'aujourd'hui » sera restituée au Trésor Public conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020 notifiant ladite subvention.

ARTICLE 2 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
 Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RÈGLEMENT (2ÈME ACOMPTE) DANS LE CADRE DU SINISTRE À L'ABATTOIR MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

Décision en date du 7 décembre 2020
 L20200449

Le Maire de Bergerac ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
 Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
 Vu la déclaration de sinistre auprès de la MAIF, assureur de la Ville de Bergerac sous le numéro de contrat 4361538J, pour le sinistre incendie à l'abattoir municipal le 13 janvier 2020 ;
 Vu le règlement de 40 000 € proposé par la MAIF pour le règlement d'un 2^{ème} acompte correspondant à une provision à valoir sur le sinistre incendie de l'abattoir municipal de Bergerac ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement d'un montant de 40 000 € est accepté. Il sera versé sous forme de virement.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux –9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX(Tél:05.56.99.38.00 –Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

REPRISE DE VÉHICULES PAR LA SOCIÉTÉ CITROEN CAZES BERGERAC

Décision en date du 7 décembre 2020
L20200454

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
Vu le montant de la reprise du matériel concerné qui n'excède pas 4 600€,
Considérant la proposition de reprise de 4 véhicules de la Ville de Bergerac par CITROEN CAZES BERGERAC dans le cadre d'une mise en concurrence pour la location de 4 véhicules sur une durée de 48 mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La reprise par CITROEN CAZES BERGERAC des véhicules suivants pour une somme totale de 2 800€ (deux mille huit cents euros) :

- CITROEN BERLINGOT immatriculé 565 VM 24 (1ère mise en circulation : 16/05/2002)
- PEUGEOT 106 immatriculé 9577 TQ 24 (1ère mise en circulation : 08/12/1999)
- PEUGEOT 106 immatriculé BA-852-XZ (1ère mise en circulation : 27/11/1997)
- PEUGEOT 106 immatriculé 7832 TW 24 (1ère mise en circulation : 17/11/2000)

ARTICLE 2 – La somme de 2 800€ sera déduite du loyer global de la location des 4 véhicules.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR UN RECOURS CONTRE L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 15 SEPTEMBRE 2020

Décision en date du 11 décembre 2020
L20200464

LE MAIRE DE BERGERAC

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22- 16 du code sus-visé.

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 ne reconnaissant pas la qualité de catastrophe naturelle pour la commune de Bergerac pour la sécheresse et l'hydratation des sols entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Considérant que le Maire est chargé de défendre la commune dans les actions en justice que ce soit en recours ou en défense.

DECIDE

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la Ville de Bergerac devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par dépôt d'une requête contre l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 visant à faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse et l'hydratation des sols entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 est confiée à SELAS EXEME ACTION société d'avocats, 70 rue de l'Abbé de l'épée 33000 BORDEAUX .

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfet de la Dordogne, notifiée à SELAS EXEME ACTION, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

OCCUPATION DU BOX N°7 AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE MATHON HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Décision en date du 18 décembre 2020
L20200456

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Vu la demande en date du 25 novembre 2020 de Monsieur Christophe Mathon, commerçant, en vue de louer le box numéro 7;
Considérant qu'il convient de mettre en location le box n°7, situé au Marché Couvert.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'occupation d'emplacement avec Monsieur Christophe Mathon est conclu pour la location du box numéro n°7, situé à la Halle du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel est fixé par délibération.

ARTICLE 4 : Compétences juridictionnelles :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux sis, 9 rue TASTET CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

OCCUPATION DU BOX N°13 AVEC MONSIEUR SYLVAIN ALVES HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Décision en date du 8 décembre 2020
L20200450

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Vu la demande en date du 05 novembre 2020 de Monsieur ALVES Sylvain, commerçant, en vue de louer le box numéro 13;
Considérant qu'il convient de mettre en location le box n°13, situé au Marché Couvert.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'occupation d'emplacement avec Monsieur ALVES Sylvain, est conclu pour la location du box numéro n°13, situé à la Halle du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel est fixé par délibération.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux sis, 9 rue TASTET CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

OCCUPATION DU BOX N°17 AVEC MONSIEUR SYLVAIN ALVES HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Décision en date du 15 décembre 2020
L20200457

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Vu la demande en date du 30 novembre 2020 de Monsieur ALVES Sylvain.commerçant, en vue de louer le box numéro 17, pour la période de fêtes de Noël, soit du 15/12 au 31/12/20.
Considérant qu'il convient de mettre en location le box n°17, situé au Marché Couvert.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'occupation d'emplacement avec Monsieur ALVES Sylvain, est conclu pour la location du box numéro n°17, situé à la Halle du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 15 jours soit du 15 décembre au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance est fixé par décision tarifaire n°455.

ARTICLE 4 : Compétences juridictionnelles :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux sis, 9 rue TASTET CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

OCCUPATION DU BOX N°18 AVEC MONSIEUR ABDELLAH ARIBA HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Décision en date du 31 décembre 2020
L20200510

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Vu la demande en date du 20 novembre 2020 de Monsieur Abdellah ARIBA commerçant en vue de louer le box numéro 18;
Considérant qu'il convient de mettre en location le box n°18, situé au Marché Couvert.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'occupation d'emplacement avec Monsieur Abdellah ARIBA est conclu pour la location du box numéro 18, situé à la Halle du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel est fixé par délibération.

ARTICLE 4 : En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux sis, 9 rue TASTET CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT EN CYCLE COMPLET

Décision en date du 24 novembre 2020
L20200433

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « service FPS-ANTAI » ;

Vu la convention proposée par l'ANTAI relative à la prestation de traitement des forfaits post-stationnement en cycle complet ;

Considérant que cette prestation de recouvrement est opérationnelle et permet de limiter les coûts de recouvrement :

DECIDE

Article 1 : Une convention relative la mise en œuvre du forfait post-stationnement en cycle complet dont une copie est jointe à la présente décision est signée avec l'ANTAI.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de trois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURES DANS LES CIMETIÈRES

*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
LOUNIS Marie Joseph	15 ans	5,179m2	246,00	2020	L20200407
FAILLÉ Jean Paul	15 ans	5,179m2	246,00	2020	L20200409
SERVANT Simone	15 ans	1,000m2	309,00	2020	L20200410
COUDERC Raymonde	30 ans	5,179m2	492,00	2020	L20200412
FLEURY Michel	30 ans	5,179 m2	492,00	2020	L20200413

CHAMBEREAUD Michèle	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200414
RESSOUCHE Michèle	15 ans	1,000 m2	315,00	2018	L20200416
TABAHRAIT Hassana	Perpétuelle	4,760 m2	3180,00	2020	L20200445
MAYOUT-DORLAND Damien	15 ans	5,179 m2	246,00	2020	L20200447
BOUDIN Ghislaine	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200488
BOEYKENS Anne Marie	15 ans	5,179 m2	246,00	2020	L20200489
IMBAULT Frédéric	15 ans	5,179 m2	246,00	2020	L20200491
SCHELL Mireille	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200492
LO CASCIO Josiane	15 ans	5,179 m2	246,00	2020	L20200495
ARFEL Patrick	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200496
LOCHET Anne	15 ans	1,000 m2	462,00	2020	L20200497
NONON Dominique	50 ans	1,000 m2	999,72	2020	L20200505
GITTON Olivier	15 ans	1,000 m2	309,00	2020	L20200506
LANNES Francis	15 ans	5,179 m2	246,00	2020	L20200507
EL BAKOUCH Larbi	Perpétuelle	5,179 m2	3270,00	2020	L20200508

CIMETIÈRE BEAUFERRIER :

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
BEZOT Helvyné	15 ans	1,000 m2	465,00	2020	L20200408
CHAUME Odette	15 ans	1,000m2	465,00	2020	L20200411
FONMARTY Jean Pierre	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200417
MAURICE Gérard et Christiane	50 ans	5,179 m2	819,00	2020	L20200418
MARZIAC Ghislaine	50 ans	5,179 m2	819,00	2020	L20200448
LADEUIL Christian	50 ans	5,179 m2	819,00	2020	L20200494
GRUNSKY Ferdinand Jean	50 ans	5,179 m2	810,00	2019	L20200498
ROBERT Pierre	50 ans	5,179 m2	819,00	2020	L20200499
DETTWEILLER Catherine	50 ans	5,179 m2	819,00	2020	L20200500
FORT Jean Pierre	15 ans	10,36 m2	492,00	2020	L20200501
DELBERT Solène	30 ans	10,36 m2	981,00	2020	L20200502
PREAU Luc	15 ans	5,179 m2	243,00	2020	L20200503
CHORT Jacques	50 ans	5,179 m2	819,00	2020	L20200504

*** PARC CINÉRAIRE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
IMPAGLIAZZO Fabio	15 ans	1,000 m2	465,00	2020	L20200415
GRINFAN Maël	15 ans	1,000 m2	465,00	2020	L20200490

*** CIMETIÈRE FAUBOURG :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
ESTREGUIL Michel	50 ans	5,179 m2	819,00	2020	L20200446
AUTAGNE Danièle	50 ans	5,179 m2	819,00	2020	L20200493

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ PROMPT DÉSAMIANPAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » AFIN D'Y ACCUEILLIR UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (LOT N°1 – DÉMOLITION ET DÉSAMIANPAGE)

Décision en date du 9 décembre 2020
L20200452

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-28,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 26 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **PROMPT DESAMIANPAGE**, 22 rue Saint Georges, 24400 Mussidan est déclarée attributaire du lot 1 – Démolition et désamiantage, pour un montant de 49 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le lot 2 sera attribué ultérieurement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS TOSHIBA RÉGION SUD-OUEST ET CM-CIC LEASING SOLUTIONS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN PARC DE REPROGRAPHIE

Décision en date du 15 décembre 2020
L20200469

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-23,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 10 décembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le groupement des sociétés **TOSHIBA Région Sud-Ouest**, 4 rue Brindejont des Moulinais – ZAC de la Grande Plaine, 31500 Toulouse et **CM-CIC Leasing Solutions**, Tour D2 – 17 bis place des reflets, 92988 Paris la Défense est déclaré attributaire de l'accord-cadre pour un montant maximum sur 5 ans de 213 000,00 € HT (variante proposée).

ARTICLE 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 5 ans à compter de la date de mise en service.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CHRONOFEU POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE

Décision en date du 16 décembre 2020
L20200470

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-13, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 10 décembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **CHRONOFEU**, ZA du Grand Chemin, 33370 YVRAC est déclarée attributaire du marché pour un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa date de notification.
Le marché est reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CALCUB POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER JEUNES – LOT N°2 CONTENEURS, FOURNITURE, TRANSFORMATION , ÉQUIPEMENT ET INSTALLATION

Décision en date du 27 novembre 2020
L20200437

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-26, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 19 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **CALCUB**, 24100 BERGERAC, est déclarée attributaire du lot n°2 (Conteneurs (fourniture, transformation, équipement et installation) du marché de construction d'un foyer jeunes à Bergerac, pour un montant de 108 927,20 € HT pour l'offre de base et la plus-value des rideaux métalliques.

ARTICLE 2 : Les lots 1, 3, 4, 5 et 6 seront attribués ultérieurement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER JEUNES

Décision en date du 21 décembre 2020
L20200484

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-26,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 19 novembre 2020,
Vu la décision L20200437 en date du 27 novembre 2020 retenant l'entreprise CALCUB, 24100 Bergerac pour le lot 2 – Conteneurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	Gros œuvre	BATI Aquitaine	Bergerac	34 900,00 €
3	Étanchéité	SAS DME	Balzac	22 000,00 €
4	Second œuvre – Finitions (menuiserie intérieure bois, plâtrerie isolation faux-plafonds, carrelage, faïence, peinture, signalétique)	ETS FAU	Marmande	40 173,01 € Offre de base + PSE plus-value pour finition stratifiée des portes intérieures
5	Électricité courants forts et faibles	EGE SAS	Bergerac	12 165,49 €
6	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	Ets LAMBERT	Bergerac	12 739,16 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DES MANIFESTATIONS - MARCHÉ SUBSÉQUENT : NOËL 2020

Décision en date du 30 novembre 2020
L20200443

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant de 2 147,50 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT ILÉANA POPEA POUR LA RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE

Décision en date du 5 novembre 2020
L20200428

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-18, ...
Vu la décision L20200266 en date du 11 août 2020 retenant les trois groupements d'entreprises admis à concourir,
Vu l'avis du jury de concours en date du 21 octobre 2020 jugeant que le projet du groupement d'Iléana POPEA est le meilleur au vu des critères de sélection,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le groupement suivant est désigné comme lauréat du concours :

- **Iléana POPEA, Architecte D.P.L.G.**, 64 avenue de Pontailiac, 17200 ROYAN ; Agence A.2.M ; OTIUM Paysages ; BETEM Centre ; GANTHA

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT ILÉANA POPEA POUR LA RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE

Décision en date du 9 décembre 2020
L20200451

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique, ...
Vu l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique permettant de passer un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat d'un concours,
Vu la décision L20200266 en date du 11 août 2020 retenant les trois groupements d'entreprises admis à concourir,
Vu l'avis du jury de concours en date du 21 octobre 2020 jugeant que le projet du groupement d'Iléana POPEA est le meilleur au vu des critères de sélection,
Vu la décision L20200428 en date du 5 novembre 2020, désignant le groupement d'Iléana POPEA comme lauréat du concours,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le groupement d'**Iléana POPEA, Architecte D.P.L.G.**, 64 avenue de Pontailiac, 17200 ROYAN avec Agence A.2.M, OTIUM Paysages, BETEM Centre et GANTHA est déclarée attributaire du marché pour un montant de 322 810,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ COM 2000 SARL POUR LA COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES POUR UN ÉVENTUEL DEUXIÈME MINIBUS, PROLONGATION (AVENANT N°2)

Décision en date du 9 décembre 2020
L20200444

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 17 mars 2020, retenant la société Com 2000 pour le marché de mise à disposition de minibus,
Vu l'avenant n°1 au marché n°2020-04 relatif au report au 1^{er} décembre de la date limite de livraison des minibus,
Considérant que la campagne de commercialisation des espaces publicitaires n'a permis le financement que d'un seul minibus,
Considérant la crise sanitaire liée à la Covid-19,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commercialisation des espaces publicitaires pour un éventuel deuxième minibus est prolongée jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SARL BALDO RECUPERATION POUR LA VENTE ET DESTRUCTION D'UN TRACTEUR

Décision en date du 16 novembre 2020
L20200432

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
Vu le montant de la cession du matériel concerné qui n'excède pas 4 600€,
Considérant la proposition de rachat pour destruction du tracteur LANDINI immatriculé CB-916-CF (1ère mise en circulation le 09/05/2006) par la SARL BALDO RECUPERATION pour un montant de 1 800 Euros TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La vente pour destruction du tracteur LANDINI immatriculé CB-916-CF (1ère mise en circulation le 09/05/2006) à la SARL BALDO RECUPERATION demeurant 33 Route du Lardiller à LAMONZIE-SAINT-MARTIN (24680) pour un montant de 1 800,00 € TTC (mille huit cents euros).

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SOPRONET POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET MATÉRIELS DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

Décision en date du 25 novembre 2020
L20200435

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-22, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 19 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **SOPRONET**, Ayras, chemin du Gall, 19360 COSNAC est déclarée attributaire du marché pour un montant de 48 000,00 € HT pour la partie forfaitaire et pour un montant annuel maximum de 5 000,00 € HT pour la partie à bons de commandes.

ARTICLE 2 : La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 31 décembre 2020 ou de sa date de notification si celle ci est postérieure. Le marché est reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ SANS SUITE POUR LES SERVICES ET ACCÈS DATA CAR RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Décision en date du 16 décembre 2020
L20200476

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le groupement de commande pour la fourniture d'accès à internet conclu le 9 juillet 2020 entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),
Vu la délibération de la CAB en date du 14 décembre 2020 actant son retrait du groupement de commandes,
Considérant que le marché 2020-25 avait été lancé pour les besoins du groupement de commandes Ville de Bergerac et CAB,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite au retrait de la CAB du groupement de commandes, le marché est classé sans suite. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement pour les seuls besoins de la Ville de Bergerac.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ SANS SUITE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE JOUR EN BÂTIMENTS ASSOCIATIF (2ÈME PHASE) LOT N°5 : FAÇADES - MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Décision en date du 10 décembre 2020
L20200466

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché n°2020-29,
Considérant la nécessité de répartir les travaux de façades entre une tranche ferme (façade avant) et une tranche optionnelle (nettoyage façade arrière et passage couvert pignon nord) afin de s'assurer du respect de l'enveloppe budgétaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le lot n°5 (façade) du marché de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiments associatif – Rue Saint Esprit à Bergerac (2ème phase) est classé sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ SANS SUITE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, LES LOTS N°1 (COUVERTURE TUILE / ARDOISE) ET LE LOT N°2 (BAC ACIER) SONT RÉSILIÉS AVEC L'ENTREPRISE ECOTOIT, LE MARCHÉ SUBSÉQUENT (LOT N°1) RELATIF AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE DÉMOUSSAGE DE COUVERTURE AU MUSÉE DU TABAC EST RÉSILIÉ POUR FAUTE DU TITULAIRE

Décision en date du 30 novembre 2020
L20200442

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,
Vu la décision n°L20190241 du 18 juin 2019 attribuant le marché subséquent relatif aux « travaux de nettoyage et démoussage de couvertures : Chapelle de La Conne, Musée du Tabac, Musée de la Ville » à Ecotoit
Vu la décision n°L20180395 du 19 décembre 2018 attribuant les lots 1, 2 et 3 de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de réfection de toitures des bâtiments communaux à Ecotoit,
Considérant que les travaux d'entretien et de démoussage de la couverture du Musée du Tabac n'ont pas été intégralement réalisés malgré la mise en demeure en date du 18 juin 2020,
Considérant l'absence de réponse réitéré trois fois sur les lots 1 et 2 pendant la durée de l'accord-cadre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché subséquent relatif aux travaux de nettoyage et de démoussage de couverture au Musée du Tabac est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2 : Les lots 1 (couverture Tuile/Ardoise) et 2 (Bac acier) de l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réfection de toitures des bâtiments communaux sont résiliés avec Ecotoit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION NOUS LES LIONNES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision en date du 4 novembre 2020
L20200397

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac** et **L'Association Nous Les Lionnes** sollicitant la mise à disposition d'une salle la Maison des Associations, située Place Jules Ferry, à BERGERAC :

- la salle n°6 : le 2^{ème} samedi de chaque mois de 14h00 à 18h00,

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gratuit est conclue jusqu'au 31 août 2021 à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

En raison de la pandémie de Covid 19, le preneur s'engage à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et les préconisations municipales afin de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION

Décision en date du 9 novembre 2020

L20200344

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue entre **la Ville de Bergerac** représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD et **La CAB** représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de La CAB, à titre gracieux, la grande salle du centre social Germaine Tillion, les vendredis 02/10 – 06/11 – 27/11 – 18/12/2020 de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

FIN DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE

Décision en date du 25 novembre 2020

L20200431

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU les décisions L20180232 du 02 août 2018 et L20190184 du 14 mai 2019,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : A la demande du preneur, la Commune met fin à la mise à disposition des locaux situés au 97 rue Neuve d'Argenson à BERGERAC.

ARTICLE 2 : La résiliation de la convention de référence prendra effet à compter du 02 novembre 2020.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA GARGOUILLE POUR LES ANIMATIONS DE NOËL 2020

Décision en date du 14 décembre 2020
L20200462

Le Maire de Bergerac,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé entre **la Ville de Bergerac et l'association LA GARGOUILLE** pour la présence du Père Noël dans le chalet les **13, 16 et 20/12 de 14h à 18h, les 12, 19, 21, 22, 23 et 24/12 de 10h à 12h et de 14h à 18h et la lecture d'un conte théâtralisée dans le cadre des animations de Noël 2020 :**

- La Gargouille 3 592,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTS PORTEURS DE PROJETS AYANT RÉPONDU À UN APPEL À CANDIDATURE POUR OCCUPER LES CHALETS DÉDIÉS AU MARCHÉ ARTISANAL DE NOËL 2020, PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE

Décision en date du 23 novembre 2020
L20200361

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer et de valoriser son territoire à l'occasion des Fêtes de fin d'année,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre **la Ville de Bergerac et les porteurs de projets ayant répondu à un appel à candidature** pour occuper les chalets dédiés au Village Artisanal de Noël, Place de la Mirpe et Maison des Syndicats; Village Gourmand rue de la Résistance et Village des enfants place Louis de la Bardonnie.

- VERNET JERONIMO Coroline
- SEILLERY Carole, GALTIER Eve
- MARTIN Anne Sophie

- PAGNERE Anne Sophie
- RIPERT Kévin
- GUDEMAN Emilie
- BELUGE Joelle
- ROJON Nelly
- GUITTET Loup DUROCH Sylvie
- PARATORE Angelo

ARTICLE 2 : En contrepartie, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant variable suivant le mètre linéaire et la taille du chalet ; leur sera facturée.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE POUR LA DISTRIBUTION DU MAGAZINE COMMUNAUTAIRE

Décision en date du 30 novembre 2020
L20200440

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences, le service communication de la Ville de Bergerac peut assurer la distribution du magazine communautaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat est conclue avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette convention a pour objet d'effectuer la distribution de dépliants et magazines communautaires pour le compte de la CAB.

ARTICLE 2 : La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.
Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS QUI SE DÉROULERA AU CENTRE DE LOISIRS DE TOUTIFAUT DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2020

Décision en date du 20 juillet 2020
L20200237

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les actions en faveur de la jeunesse,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise** pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'accueil de loisirs qui se déroulera au Centre de loisirs de Toutifaut durant les mois de juillet et août 2020.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 40 879,08 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel – greffe-ta-bordeaux@juradmin.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES RESTOS DU CŒUR POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19

Décision en date du 4 décembre 2020

L20200422

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales dans le cadre de la pandémie.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac et les Restos du Coeur** pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de la pandémie liée à l'épidémie du COVID 19 à partir du mois de novembre 2020 et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 150,00 € TTC par stand et par mois.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel – greffe-ta-bordeaux@juradmin.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE ROTARY CLUB DE BERGERAC DANS LE CADRE D'UNE ACTION CARITATIVE AU PROFIT DU SERVICE PÉDIATRIE DE L'HÔPITAL DE BERGERAC

Décision en date du 10 décembre 2020

L20200477

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et les actions caritatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac et le Rotary Club de Bergerac** dans le cadre d'une action caritative, au profit du service pédiatrie de l'hôpital de bergerac, **le samedi 12 décembre**

2020, de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 462,00 TTC €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel – greffe-ta-bordeaux@juradmin.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DE LA DORDOGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL »

Décision en date du 22 décembre 2020
L20200487

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le partenariat avec la CARSAT Aquitaine et la Fédération Départementale des Centre Sociaux de la Dordogne dans le cadre du projet « accompagner le vieillissement dans une démarche de développement social local »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Objet de la convention :
Une convention sera conclue entre la Ville de Bergerac et la Fédération Départementale des Centres Sociaux de la Dordogne afin de réaliser des actions développées sur les thématiques suivantes :

- préservation du lien social et lutte contre l'isolement,
- promotion de la citoyenneté active par le bénévolat,
- prévention santé,
- intergénérationnel.

ARTICLE 2 : Modalités financières
Afin de réaliser ces actions, la CARSAT Aquitaine attribue à la Ville de Bergerac une subvention de 6000 € dont 5,7 % sont conservés par la Fédération des Centres Sociaux pour la conception, le suivi et l'évaluation du projet.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 — Fax : 05 56 24 39 03 — courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à Monsieur le Receveur et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CABINET CONSEILS ET ÉTUDES SOCIOLOGIQUES « L'ATELIER-LAÏCITÉ » POUR L'ANIMATION DE LA CELLULE DE VEILLE ET UN ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES D'ACTEURS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Décision en date du 22 novembre 2020
L20200427

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de poursuivre la mise en place d'une cellule de veille et un accompagnement de groupes d'acteurs professionnels dans la cadre de la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles afin de renforcer la cohésion sociale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat conclue entre **la Ville de Bergerac et le cabinet Conseils et Études Sociologiques « L'Atelier-Laïcité »**, représentée par son représentant, Monsieur Mehdi HAZGUI.

Le cabinet Conseils et Études Sociologiques « L'Atelier-Laïcité » s'engage à l'animation de la cellule de veille et à l'accompagnement de groupes d'acteurs professionnels dans le cadre de la lutte contre la radicalisation durant la période de décembre 2020 à juin 2021.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition une salle, à titre gratuit, à la mairie et dans les locaux des centres sociaux pour l'animation de ces temps de réunions.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation facturé à la Ville de Bergerac est fixé à 4 000 € et sera réglé sur présentation de facture par virement administratif après prestation réalisée.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTS INTERVENANTS POUR LES ANIMATIONS EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET/OU SCOLAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE – AVENANT EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19 POUR MODIFIER LES INTERVENANTS D'ÉCOLE OU LA NATURE DES ACTIVITÉS

Décision en date du 10 novembre 2020
L20200419

Le MAIRE de BERGERAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code susvisé

CONSIDÉRANT que en raison de la crise sanitaire liée à la covid 19 il convient de changer d'établissement les intervenants (associations et travailleurs indépendants) dans le cadre des interventions périscolaires et de modifier la nature de ces activités durant la crise sanitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Des avenants aux conventions sont conclus avec les associations : TROUBADOUR, UNION SPORTIVE LA CATTE, LA GARGUILLE, LA BULLE DESSINEE, UNION SPORTIVE BERGERAC BASKET, BASE, SENZALA DO PERIGORD, POWER SIAM, I FEEL GOOD, ELECTRIQUE CARAVANE et avec des travailleurs indépendants : Manon DARIGNAC, Amandine BONNEAU, Sari BREITBURD, Céline GALISSAIRE, Bernard LOPEZ, Parichat MONPART, Rémi THEVENET, Lucie QUENTIN, Valérie ONESTI, Audrey CARPIN, Aude BILOTTE, Virginie BILOTTE pour les changer d'établissement en fonction des besoins et modifier la nature des activités périscolaires.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

POUR DELIBERATION

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2021

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Et on passe au dossier n° 2, l'attribution de subventions – Année 2021. Alors ça fait la transition avec ce que nous venons d'évoquer, la vie associative bergeracoise et je crois aux bienfaits de la dynamique associative sur notre territoire et nous avons d'ailleurs sur Bergerac un tissu associatif très important. Et je crois également pour nos associations en leur vertu solidaire, vertu solidaire et vous le verrez, dans le vote des subventions qui vous est proposé mes chers collègues ce soir, que la solidarité est très importante. A ce titre, je souligne les efforts qui sont consentis par la Ville de Bergerac dans le développement de tout le tissu associatif. Plus de 1 400 000 € par an sur les mises à disposition de locaux, de matériel, de personnel ; près d'1 million d'euros qui ont été adoptés dans le budget 2021, en subventions directes pour nos Associations. Dans la crise sanitaire que nous connaissons, nous avons souhaité accompagner au plus tôt notre tissu associatif local en votant pour la première fois les subventions dès le premier Conseil Municipal de l'année. Par le passé, au premier Conseil Municipal de l'année, nous votions pour quelques Associations, 4, 5, 6 en fonction des années, une avance sur subventions et puis le vote des subventions se faisait en avril, mai, juin, pour avoir les financements en milieu d'année. Ce vote de subventions, il est important, parce qu'il va permettre à de nombreuses Associations de notre territoire d'avoir de la trésorerie le plus rapidement possible et de savoir quelle est l'orientation qu'elles vont pouvoir donner à leurs différentes activités. Nous avons donc envoyé, après le dépôt en ligne de l'ensemble des dossiers de subvention vierges, nous avons envoyé un premier courrier aux Associations, dès le mois de décembre 2020, pour les inviter à demander, en fonction des réels besoins. Le vote des subventions, c'est toujours un moment intéressant entre la majorité et l'opposition sur les prises de position des uns et des autres, mais la crise sanitaire aujourd'hui nous oblige à ne pas faire dans la répétition, parce que c'était comme ça avant, il faut faire comme ça après, mais au contraire, qu'il y ait un travail, un réel travail de fond entre les élus, les services de la Mairie et les Associations et leurs besoins. Et puis, en ce qui concerne le sport, et je laisserai l'ensemble de mes collègues présenter les subventions en fonction des différentes catégories, en ce qui concerne le sport, nous avons souhaité accompagner le tissu sportif très rapidement. Malgré une saison 2020 écourtée, une saison 2021 qui, à mon avis, ne sera pas très longue non plus, ce seront presque deux saisons qui vont être amputées. Donc il est évident que les besoins des clubs sportifs ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre, surtout quand en 2020, nous avons voté 100 % des subventions à tout le monde. Ce qui est sûr aussi, c'est que chaque euro qui ne sera pas donné en subvention sportive en 2021, le sera sur les équipements sportifs de la Ville pour améliorer les conditions de la pratique sportive sur l'ensemble de la Ville de Bergerac.

Je vais laisser à mes collègues élus le soin de présenter, en fonction des différentes catégories, les subventions et d'abord, c'est la direction de l'Action Sociale et de la Santé, Charles MARBOT. »

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir. Alors pour ce qui concerne la direction de l'Action Sociale et de la Santé et dans le contexte budgétaire municipal contraint que le Maire vous a indiqué et que nous connaissons tous, il est quand même à noter une sanctuarisation des dépenses de subventions qui augmentent légèrement, puisque nous passons de 122 320 € à 122 637 €, autant dire que nous sommes à l'équilibre, ce qui illustre bien le souhait de la majorité d'accompagner du mieux possible les plus fragiles d'entre nous. La quasi-totalité des associations, par rapport à l'année précédente, ont toutes déposé des dossiers, il n'y en a que 3 qui ne l'ont pas fait, malgré les relances du service. On a quelques associations qui ont sollicité aussi des baisses de subventions, puisqu'elles n'ont pas pu mettre en œuvre certaines actions l'année dernière du fait des deux confinements, mais surtout du premier. Donc n'ayant pas consommé la totalité des enveloppes qui avaient été précédemment attribuées, elles ont estimé que cette année, les subventions qu'elles sollicitaient, eh bien, pouvaient être moindre. Donc nous, « on se félicite », au niveau de la direction de l'Action Sociale, de l'effort qui est fait pour accompagner les associations qui œuvrent pour les plus défavorisés d'entre nous. Effectivement, au nom des agents du service, mais des élus aussi du Conseil Municipal, je tenais à remercier toutes ces associations qui ont été en première ligne durant le premier confinement. Alors la liste n'est pas exhaustive, mais bien sûr je vais penser à l'Accueil de jour, aux Restos du Cœur, à la Banque Alimentaire, la Croix Rouge, au Secours Catholique, à l'Entraide Protestante, la liste comme je vous le dis, n'est pas exhaustive, mais c'est vrai qu'elles ont fait front avec les services de la municipalité pour accompagner au mieux, en tout cas du mieux possible dans le contexte que nous avons connu, les Bergeracois. Voilà ce que je pouvais dire Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Laurence ROUAN pour la partie communication et culture. »

MME ROUAN : « Alors, en ce qui concerne la communication, donc ce sont les subventions qui sont attribuées aux radios. En 2020, nous n'avons plus, depuis 2020, de mises à disposition de personnel dans les radios. Nous avons décidé de maintenir un montant identique de fonctionnement pour chaque radio, et la décision a été prise de réduire la participation de la Ville dans les radios, parce qu'elles ne sont pas vouées, au final, à être subventionnées complètement, la Ville ne doit pas subventionner la presse. Nous avons demandé depuis

plusieurs années, déjà sous le mandat précédent, à deux radios Bergerac 95 et RVB de mutualiser leurs moyens humains et techniques, de se rapprocher dans ce sens. Nous nous sommes vus plusieurs fois, avons discuté de ce rapprochement potentiel et, à nouveau, lorsque le Maire a pris ses fonctions, il a rencontré les deux Présidents des radios. Nous portons même un projet qui s'appelle Maison de la Radio, qui aurait pour objectif, vous parliez tout à l'heure des bâtiments Jules Ferry, nous avons même pour projet d'acquérir un bâtiment et de construire, de rénover, de construire un bâtiment qui serait une future Maison de la Radio, où on pourrait aider, accompagner ces Associations dans leur mutualisation. Voilà pour ce qui est de la communication.

En ce qui concerne la culture, le montant alloué en 2021 est quasiment le même que celui de 2020, à certaines différences près qu'il y a des associations qui n'ont pas mené les actions en 2020, pour lesquelles elles avaient eu une enveloppe budgétaire ; certaines, je vais les citer, comme Jazz Pourpre, ont remboursé ce qui n'avait pas été utilisé, d'autres ont conservé les subventions pour des actions en 2021, d'autres n'ont pas fait de demandes, comme l'Association Bulle Dessinée, qui a dû annuler son festival en 2020 et à nouveau l'annule pour 2021, il n'y aura pas de festival BD début avril. Il y a des associations comme le Melkior qui ont réussi à maintenir de la médiation culturelle dans le cadre de leur festival et ont fait un travail auprès des écoles de Bergerac. Il y a un même montant qui est attribué aux associations des villes jumelées. Bref, il y a un certain nombre de dossiers qui n'ont pas été déposés au 31 décembre, comme celui des Arts à Souhait, donc là je me suis interrogée ; et il y a des nouvelles demandes qui apparaissent dans ce tableau, le TROC, le Théâtre du Roi de Cœur et les Rives de l'Art.

Voilà ce que je peux apporter comme éléments, et je peux répondre à toutes questions s'il y en a, sur le sujet des subventions culturelles. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. On passe ensuite à la partie emploi, formation, insertion, éducation, Eric PROLA. »

M. PROLA : « Oui, sur ce chapitre très simplement, toutes les associations qui ont fait une demande de subvention, verront validée cette demande au titre de l'année 2021. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. On passe à la partie vie associative, Gérard TRAPY. »

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mes chers collègues, au préalable et pour ma part en tant qu'adjoint à la Vie Associative, je tiens à souligner l'importance du tissu associatif au sein de notre cité, ainsi que le dynamisme de ses associations dans les multiples domaines où elles œuvrent. Qu'elles soient culturelles, sociales, sportives, de commerçants, animalières, éducatives, elles font notre Ville et vivent pour elle. Bergerac les accompagne de multiples manières, et c'est la raison pour laquelle nous sommes amenés ce soir à voter les subventions les concernant.

Sur les subventions sur la Vie Associative, nous constatons que l'enveloppe qui est proposée à être votée est d'un peu plus de 8 700 €. Les montants ont été reconduits dans l'ensemble, en fonction des actions et demandes des associations. A noter que 6 d'entre elles ont renoncé à une demande et certaines ont même indiqué que suite à la pandémie, elles n'avaient pas utilisé les fonds précédemment obtenus, ce qui explique cette légère variation. A noter aussi qu'une subvention est appelée à être votée pour la cause animalière.

Enfin, je tiens à remercier le service de Vie Associative qui a accompagné les dizaines d'associations pour la constitution des dossiers et qui les a aussi relancées, afin de garantir une meilleure efficacité. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Sur la partie commerce et artisanat, Josie BAYLE. »

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues, alors effectivement, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville engagée par la Ville depuis de nombreuses années, il est important que les commerçants puissent intervenir et agir collectivement pour la mise en place d'actions et de projets qui contribuent à l'animation et à l'attractivité du centre-ville. Nous encourageons donc les commerçants à se regrouper en Association. Et, pour qu'ils puissent mener à bien ces initiatives et leur permettre de financer les actions, la Ville subventionne à hauteur de 4 000 € pour chacune d'entre elle. Trois Associations de commerçants pour le moment, deux depuis 5 ans, Résistance, ACDC, et une nouvelle association ACBB qui a été créée en 2020 dans un premier temps, rue du Mourier, et qui est en train d'élargir depuis 2021 le cœur de ville.

Alors, les projets proposés par ces Assos, sont de travailler en concertation avec la Ville et de mener en partenariat avec de nombreux acteurs et les structures locales. Elles s'associent également aux projets d'animation menés par la Ville, tout au long de l'année. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Madame BAYLE merci. Sur la partie des anciens combattants, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc en ce qui concerne les anciens combattants, les subventions restent inchangées. Deux Associations n'ont pas volontairement fait de demande.

Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ANDRIEUX-COURBIN. On va parler de sport maintenant avec Christophe DAVID-BORDIER. »

M. BORDIER : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et tous. Alors vous devez vous demander, après avoir écouté l'ensemble de mes collègues, où est le loup, parce que, en fait, toutes les subventions sont à peu près à l'identique de ce qu'elles étaient l'an passé, de ce que l'on a entendu. Eh bien oui, et le sport est la seule véritable discipline qui prend à son compte la baisse des subventions. Il faut dire que le sport représente la moitié de la totalité des subventions des associations, mais il y a des explications à cela et je vais tenter de vous convaincre en étant didactique et le plus synthétique possible.

Un tout petit retour en arrière, une rapide rétrospective, les saisons sportives vont de septembre à septembre. Le Maire l'a rappelé tout à l'heure, par rapport au phénomène de la crise sanitaire, donc en septembre 2019, les disciplines sportives ont reçu 100 % des adhésions ; il y a eu 8 mois d'activités sportives et elles ont reçu 100 % des subventions versées par la municipalité. On peut donc penser que quelque part, il peut y avoir de la trésorerie qui a pu être engrangée. Alors certes, vous me direz les saisons sportives écourtées, il y a des recettes en moins pour celles qui ont des billetteries, qui ont des sandwiches, etc... forcément, il y a un manque à gagner, mais il y a aussi des dépenses en moins, puisqu'il n'y a plus d'activités à l'extérieur de Bergerac, on ne se déplace plus, etc. Donc ça veut dire, il y a une compensation. Mais au final, donc je rappelle 100 % d'adhésions qui n'ont pas en très très grande partie, je ne connais pas d'associations sportives qui aient rendu la monnaie si je peux dire aux adhérents qui n'ont pas pratiqué leur discipline, donc c'est aussi à noter. J'ai entendu, d'ailleurs j'ai reçu un Président d'Association il y a 3 jours qui me disait que pour l'an prochain, il était prévu finalement que les adhésions seraient au prix coûtant. Ce qui me semble être une excellente initiative, il serait souhaitable que beaucoup le fassent. Donc moins de recettes pour certains clubs, moins de dépenses on l'a dit. Septembre 2020, il y a eu 30 % en moyenne de moins d'adhésions dans les associations sportives, du fait justement de la crise sanitaire, du fait que les gens avaient déjà adhéré l'année d'avant pour pratiquer très très peu dans l'année, donc il y a eu un désengagement par rapport au sport. Donc effectivement, 30 % de moins en moyenne de manque à gagner pour les associations sportives. De septembre 2020 à fin février, donc nous y sommes pratiquement, il y a eu deux mois de pratique, donc on a 6 mois entre septembre et fin février, 2 mois de pratique, faites le calcul, on arrive à 33 %, on est très proche des 30 % que nous proposons, donc quelque part il y a une cohérence dans cette décision, cohérence en tout cas mathématique, on va dire. Ensuite, il y a eu des aides de l'Etat pour certaines associations, pas toutes mais les Associations les plus importantes ont eu des aides de l'Etat. Donc nous avons décidé ces 30 % qui peuvent paraître arbitraires mais qui reposent finalement sur un calcul qui me semble tout à fait logique, et qui vous semblera à vous aussi logique. Une chose que l'on n'a pas dite encore, c'est que les bourses emplois ont été maintenues, alors certes elles sont maintenues mais elles ne sont pas versées en une fois ou en deux fois ou en trois fois, elles sont versées au mois le mois, avec en contrepartie de ce versement, une preuve qu'il y a réellement eu une dépense affectée à cette subvention. Donc si nous avons octroyé 100 % des subventions, comme ça dans le vide, sans savoir où nous allions, je ne sais pas, qu'auriez-vous dit, Mesdames et Messieurs ce soir ? 100 % des subventions, c'est de l'argent public, on ne sait pas où ça va, et quelque part, on nous l'aurait reproché. Alors certes, on nous reproche aussi, quelques-uns nous reprochent aussi de ne verser que 30 %. Et, nous avons décidé une clause de revoyure dans les mois qui viennent, c'est-à-dire peut-être au mois de mai ou au mois de juin, de façon à ce que nous nous retrouvions dans les mois qui viennent et au mois de juin pour revoir, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, de revoir ce que nous pouvons verser de nouveau, afin de ne pas laisser les clubs seuls et sans avoir aucune trésorerie.

Donc, je suis à la disposition de l'ensemble des clubs, pas le jour et la nuit, mais en tout cas, une grande partie de la journée pour recevoir tous les dirigeants qui souhaiteraient avoir des explications et qui souhaiteraient faire part de leurs difficultés de trésorerie, bien entendu. Alors, il y a un problème effectivement qui est important, c'est le problème de ceux qui n'ont rien reçu du tout. Alors ceux qui n'ont rien reçu du tout, ce sont toutes les nouvelles associations, nous avons décidé, compte tenu de la crise et finalement des contraintes que nous avons, de ne pas subventionner les nouvelles disciplines qui sont apparues. Et ensuite, ceux qui n'ont pas répondu aux subventions, on l'a rappelé tout à l'heure, il y a en a quelques-unes effectivement, et je pense notamment à un club très important de la Ville de Bergerac, qui a oublié. Effectivement, ça peut arriver, mais c'est quand même tout à fait dommage. Il est évident, et je l'ai dit à la Présidente en question, je me tiens à sa disposition pour examiner avec elle les comptes, la trésorerie, de façon à éventuellement aider. Nous ne laisserons personne sur le banc de touche si je peux dire, ça me semble important.

Donc, la prudence exige de voir l'évolution de la crise sanitaire, vous l'aurez bien compris. Le Maire l'a dit tout à l'heure, tout euro non versé sera transformé en au moins 2 € d'investissement, c'est une chose importante. C'est pour ça que le sport a pris sur lui de supporter cette baisse des subventions, mais la contrepartie, et elle est importante, c'est qu'il y aura de l'investissement derrière, parce que les Clubs et les structures de Bergerac, les structures sportives ont besoin d'investissements et ceci, je peux vous le garantir et vous le savez. Oui, la municipalité s'occupe et se préoccupe du sport à Bergerac et n'en déplaît aux, comment dirais-je, comment je vais expliquer la chose, il y a des tweets que j'estime maladroits, certes politiques, mais visiblement, il y a une pathologie génétique qui fait que les tweets se transmettent de père en fils. Bien, et bien moi, je n'accepte pas,

je n'accepte pas les tweets, parce que je ne suis pas un gars des réseaux sociaux, ça ne m'intéresse pas les réseaux sociaux, après, chacun son intérêt, mais par contre, j'aime bien discuter face à face, et surtout quand on est dans le monde sportif, on vient discuter face à face, plutôt que d'envoyer des tweets rageurs. Voilà, ce que j'avais à dire sur la notion de tweet. Et donc Bergerac ne se préoccupe pas du sport ? Allez, très vite, parce que ça va vous affoler : piste d'athlétisme 1,8 million, certes supportés et portés par la CAB, mais nous participons et nous nous occuperons du fonctionnement sur cette piste. C'est nous, municipalité, qui le ferons, une participation qui est quand même importante. Un dojo, pas plus tard qu'il y a deux jours, nous avons reçu l'ensemble, je dis bien l'ensemble, ce qui est extraordinaire, parce que jamais ça ne s'était produit auparavant, jamais, aucune municipalité n'avait convoqué des gens à sa table de façon à discuter d'un projet et de faire entrer les gens dans la danse, de façon à ce qu'ils nous donnent exactement leur cahier des charges et leurs besoins, nous l'avons fait pendant 1h30 avec l'ensemble, c'est-à-dire sur 13 associations et disciplines d'arts martiaux et sports de combat, il y en avait 12 présentes, le 13^{ème} n'était pas là, parce qu'il ne voulait pas voir quelqu'un qui était dans la salle. C'est une grande réussite, tout le monde a participé et même ceux qui moi, au départ, que je pensais être réfractaire, sont venus, ont discuté et ont apporté leur contribution. Et je trouve ça extraordinaire, ils étaient tous vraiment très très contents de cette discussion. Donc ils participent et ce grand projet semble les intéresser. Les vestiaires de La Cattede, 350 000 € prévus ; deux paddles de tennis 90 000 € prévus ; la coupe de rugby qui est dans les tuyaux, donc nous avons prévu une rénovation du stade Gaston Simounet au niveau des vestiaires qui en ont bien besoin, à la hauteur de 374 500 € ; le Tour de France, nous avons pris rendez-vous, et nous avons envoyé un courrier à Christian PRUDHOMME, le directeur du Tour de France, afin qu'il vienne dans la mandature, et revienne sur Bergerac et nous espérons avoir au moins un départ de contre la montre, ce qui serait magnifique, puisque ça attire du monde, c'est tout un engouement autour de ce projet. Ensuite, le critérium en novembre du cyclisme, il aura lieu aussi, comme il a eu lieu, pas l'an passé, ce n'était pas possible, mais il y a deux ans. Le championnat de France de pétanque, de triplettes vétérans qui va avoir lieu à Bergerac, on nous a sollicité de nouveau, il n'a pas pu avoir lieu en 2020, il aura lieu en 2022, si le Covid nous, j'allais dire nous prête vie, mais ça serait mal venu. Donc, quoi d'autre, donc 400 000 € sur ce couvert de pétanque de prévus. L'Agence Nationale du Sport, nous sommes allés en réunion à Périgueux et nous avons vu et pris déjà des contacts de façon à postuler pour des subventions. Nous nous sommes rapprochés du Conseil Départemental pour le Triathlon, grâce à notre expertise en la matière et ils font appel à nous. Et puis tout dernièrement, encore aujourd'hui, nous avons eu plusieurs heures de réunion pour les contrôles d'accès avec des badges sur toutes les salles de Bergerac, qu'elles soient d'ailleurs au niveau de VAE ou du sport et donc, nous sommes en train de travailler sur ce projet. Donc, vous voyez, non, je suis désolé, mais la Ville de Bergerac ne se moque pas du sport. Merci Mesdames, Messieurs. »

M. LE MAIRE : « Merci cher Christophe, grand sportif à nos côtés. Dernier point, celui du Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Bergerac qui voit une légère diminution de 10 000 €, passant de 122 000 à 112 000 €, c'est un travail concerté qui a été réalisé avec le Président et le Bureau du Comité des œuvres sociales, compte tenu de la baisse d'activités en 2020 et des activités qu'ils ne pourront pas réaliser en 2021, ils ont proposé cette baisse de 10 000 €.

Donc, mes chers collègues, comme vous le voyez, malgré certaines associations qui n'ont pas fait de demande, alors certaines parce qu'elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre, d'autres parce que c'était leur proposition de ne pas demander d'argent, donc moins de demandes d'une partie ou d'une autre, mais on voit quand même un maintien, maintien au niveau des solidarités, c'est important pour notre territoire, maintien de la culture, de l'offre culturelle sur notre territoire. La nouvelle, la cause animale, qui rentre également au niveau du budget, alors petit aujourd'hui, c'est vrai, parce que c'est une première association qui fait la demande, mais notre collègue Gérald TRAPY essaiera d'avoir de plus en plus de membres de la cause animale qui souhaitent s'investir sur notre territoire ; et puis le sport, on en a parlé largement, on a été en Assemblée Générale d'une association sportive, parce qu'il faut aussi dire les choses comme elles sont. En Assemblée Générale, on voit un club de sport qui a 40 000 € de recettes en moins, suite au Covid, parce qu'il n'a pas pu organiser de quines ; parce qu'il n'a pas pu organiser différentes manifestations, mais en face de ces 40 000 € de recettes en moins, il a 90 000 € de dépenses en moins, parce qu'il n'y a pas eu tous les déplacements à réaliser, il n'y a pas eu tous les hébergements à réaliser, il n'y a pas eu tous les achats habituels à organiser et donc, oui aujourd'hui, les associations sportives, pour beaucoup, ont de la trésorerie. Nous devons travailler avec elles, nous devons travailler avec elles sur les besoins spécifiques et réels, permettant d'améliorer les investissements de notre territoire et de la pratique sportive sur Bergerac.

Mes chers collègues, est-ce qu'il y a des questions ? Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Lionel FREL. »

MME TEJERIZO : « Oui, j'avais une question concernant la ligue de l'enseignement qui passe de 4 000 à 48 730 €, donc j'imagine qu'il y a un gros projet derrière ça ; puis après, je me questionne aussi concernant RVB, Bergerac 95, la municipalité n'a pas vocation à financer la presse, vous dites, moi ça ne me choque pas franchement, BOLLLORE et Bernard ARNAUD détiennent le plus gros titre ça, ça me choque et là, moi, ce qui m'inquiète quand même, c'est que derrière Bergerac 95, il y a des emplois, et qu'ils prennent un sacré coup de bambou, est-ce que c'est opportun dans la période ? Vous parliez de rapprochement peut-être avec RVB, est-ce qu'il ne faudrait pas attendre que ce projet avance différemment ? Parce que là, il y a quand même

quasiment 40 000 € en moins sur les deux Assos, ça me paraît énorme. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui, Monsieur le Maire, donc ça sera une explication globale et une justification de ce qui va être notre vote ce soir. D'abord, nous allons nous abstenir ce soir sur le vote des Associations, on ne peut pas voter contre les attributions de subventions, mais nous voulons par cette abstention, marquer un certain nombre de réserves. De réserves par rapport à ce que vous nous avez indiqué, les uns et les autres, et le fait qu'effectivement, on pense qu'il manque un certain nombre de choses et d'éléments.

D'abord, nous remercions tous les jours la Providence d'avoir mis un comptable à la tête de la Mairie, ça nous avons bien retenu la leçon Monsieur le Maire, et c'est vrai que voir un euro de budget de fonctionnement qui deviendrait 2 € de budget d'investissement, ça va faire travailler les spécialistes des finances publiques et de la comptabilité publique, puisque, par principe, ces deux budgets sont quand même étroitement séparés. Et quand on sait effectivement les difficultés de notre épargne nette, nous verrons le juge de paix du compte administratif dans quelques semaines, que nous puissions avoir des possibilités de transfert du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement, cela est pour le moins assez surprenant, mais encore une fois, nous n'avons pas de leçon à donner en la matière, nous l'avons bien compris. Reste que sur les subventions aux associations, vous l'avez dit, il faut changer, il faut faire autrement, mais vous nous aviez indiqué que vous alliez énormément travailler sur les critères d'attribution, les critères d'attribution des subventions et c'est vrai que là, en la matière, encore ce soir, ce n'est pas assez transparent. Pourquoi effectivement, Julie TEJERIZO a pris l'exemple des radios, il y a clairement la volonté de dire, « on va faire une pression sur les budgets de fonctionnement, sur les subventions de fonctionnement, parce que, on souhaiterait quand même que vous vous regroupiez. » D'accord. Je précise quand même que nous sommes garants, nous collectivité locale, et peut être que là d'ailleurs un complément de financement serait possible par l'Agglomération, nous sommes garants de cette indépendance de la presse locale et de l'information locale et que, par nos subventions, nous contribuons aussi à cela, même s'il peut m'arriver dans ma barbe de râler du traitement qui peut m'être réservé par une de ces radios. Mais c'est la démocratie et c'est aussi notre rôle de les subventionner. Et là, où je me dis tiens on veut les forcer à se mutualiser, pourquoi pas, encore qu'il y a des questions de fréquence, etc... bon, que c'est aussi géré par ce qui s'appelait autrefois le CSA, je me dis mais pourquoi on n'a pas le même raisonnement avec les subventions aux associations de commerçants ? Et je suis très heureux d'ailleurs que les trois associations aient leurs subventions. Je regrette la période où Madame l'Adjointe était Présidente de la Fédération des Commerçants, « Fédération » des Commerçants parce que ça avait aussi un sens et, y compris dans la négociation avec nous élus locaux, une puissance d'interlocuteurs, quand vous avez quelqu'un autour de la table, qui dit je représente la diversité des commerçants. Donc, quand on dit oui il y a regret, il y a regret sur des critères d'attribution, ce qui est valable pour les uns n'est pas valable pour les autres. Et puis, cette enveloppe globale, qui malgré tout, on l'a bien compris, la clause de revoyure, il manque 30 % quand même par rapport à ce qui a été globalement voté l'année dernière pour les associations. Et, encore une fois, on verra le compte administratif de l'année dernière, mais ce n'est pas certain que nous ayons des marges de finance considérables. J'ai entendu ce soir qu'il fallait tirer des leçons de la crise sanitaire et que la crise sanitaire était là, et elle va encore durer, donc on ne va pas, nous non plus vers l'opulence budgétaire.

Et puis, évidemment, sur les clubs sportifs, moi je ne vais pas trop sur twitter, donc ça va, je ne me sens pas visé, mais le bât blesse un peu dans le raisonnement. Alors, je sais bien que la meilleure défense c'est l'attaque, mais tout de même, pourquoi ne pas voter globalement un principe de subvention et dans les critères d'attribution, effectivement, mettre qu'on va voter un acompte de 30 % maintenant, parce qu'il faut faire fasse tout de suite, 30 % pour la suite au mois de juin-juillet et le solde sur présentation du résultat du reliquat de trésorerie, etc. Déjà, on aurait une garantie sur ce qui va être globalement attribué aux associations. Et puis là où on n'est pas forcément d'accord avec vous, c'est sur l'analyse que vous faites des dépenses des clubs sportifs. Parce que, oui il y a des dépenses qui sont étroitement liées aux clubs fanions, ces équipes que nous encourageons, qui font la fierté de notre Ville et qui, aujourd'hui sont contraints à l'inactivité. Mais on sait aussi très bien que dans les budgets de ces dites associations, ces équipes fanions sont financées essentiellement par le sponsoring et que la part de la subvention municipale ne va pas sur l'équipe fanion, ou très marginalement, elle va notamment pour soutenir les éducateurs, les éducateurs qui accompagnent les enfants, les féminines, les moins de 19 ans, les moins de 6 ans ; ces éducateurs qui, pour la plupart au sein de ces clubs associatifs n'ont pas le statut de salarié et ne sont pas éligibles au chômage partiel. Et donc là, il y a évidemment un vrai problème au niveau de ces clubs sportifs. Donc l'argument, il est malgré tout un peu spéculatif. Et là, il y a un vrai souci de se dire « eh bien voilà, sur ce budget aux associations, on vote 30 %, regardez, on réagit vite, et oui c'est heureux que nous puissions voter déjà des subventions au tout début février, mais attention, et je sais bien que notre adjoint au sport est là pour défendre ses dossiers, mais il n'y a aucune garantie sur le fait que ces sommes de fonctionnement vont être sanctuarisées et qu'à un moment donné, nos clubs sportifs ne soient pas en difficulté. Parce que, aujourd'hui, oui les équipes fanions ne se déplacent plus, oui effectivement, elles ont moins de dépenses, mais sur le courant de l'accompagnement de nos enfants, et on sait aujourd'hui, avec les conséquences du confinement et de ce contexte sanitaire à quel point c'est important de faire du sport, l'accompagnement des seniors qui font du sport, eh bien ces éducateurs, c'est aussi un budget, ce sont des charges de fonctionnement sur lesquelles il faut être vigilant.

Donc, voilà, pourquoi globalement, on va s'abstenir ce soir sur le vote des subventions, parce que, allez pour le dire en formule politique un peu médiatique, on n'a pas envie de faire un chèque en blanc ce soir, en attendant une hypothétique revoyure. »

M. LE MAIRE : « Merci, Lionel FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Tout d'abord oui, il faut remarquer la vivacité du tissu associatif bergeracois avec sa multitude de clubs, comme nous venons de le voir, d'associations, de clubs sportifs. Et sur le volant du sport, votre Adjoint au sport l'a indiqué, je n'ai pas vraiment l'impression que la Ville de Bergerac se moque du sport, en tout cas, elle ne se moque pas je crois de tous ces bénévoles, parce que c'est beaucoup, beaucoup, beaucoup de bénévoles qui donnent de leur temps, sans compter, que ce soit dans les petites ou les associations ou dans les grandes associations, ou du moins dans la plupart, où l'ensemble des dirigeants exercent de façon complètement désintéressée leur activité, et c'est aussi ça quelque part la beauté du sport. J'attends toutefois un engagement de votre part Monsieur le Maire, l'engagement que cette baisse des subventions, notamment pour le domaine sportif, ne soit que passagère, qu'elle soit réellement quelque chose de conjoncturel, lié à cette crise du Covid et que, dès que cette crise sera passée, nous retrouverons des montants de subvention tels qu'on les connaissait auparavant.

Une suggestion, on a été capable, alors je crois que c'était au sein de la CAB, mais pourquoi pas au sein de la Ville, on a été capable de faire des chèques consommation, les CAB'Achat, les trucs comme ça, où on pousse à la consommation du vin, est-ce qu'on ne pourrait pas avoir des chèques associatifs, des chèques qui permettent aux personnes d'aller s'inscrire directement dans le club sportif de leur choix pour, là aussi, aider et booster le tissu associatif et retrouver le contexte avec les Bergeracois, avec les sportifs, avec les adhérents des associations qui, avec cette crise, manquent d'activité, s'étiolent petit à petit. Je m'étonne là aussi, ce que j'attends aussi, c'est beaucoup plus de clarté dans les critères d'attribution des subventions. Beaucoup plus de clarté parce que, au vu des différentes interventions de vos adjoints, il y a des choses que je n'arrive pas à comprendre, il y a des choses qui sont complètement incohérentes. Fabien RUET l'a souligné tout à l'heure, on force la mutualisation pour des radios, en baissant leur budget, donc ils seront bien obligés à un moment ou un autre de se mutualiser et de se rapprocher les uns des autres, mais on encourage, par des augmentations toujours plus grandes, les associations de commerçants à faire l'inverse, à multiplier les associations de commerçants. A chaque fois, on retrouve d'ailleurs à peu près les mêmes lettres dans le désordre pour les associations de commerçants, je propose qu'il y ait l'ABCD, bientôt, je ne sais pas quoi, l'Association Bergerac Commerce Distribution, on ne l'a pas, mais on les a dans le désordre, c'est un peu comme le tiercé. Pareil, je ne comprends pas par exemple pour les associations de quartier, une association a 1 000 €, les 5 autres 200 €, alors j'imagine qu'il y a un projet derrière, eh bien mettez en avant ce projet, qui nous permettrait de mieux comprendre ce qu'il s'est passé. Parce que sans avoir ces critères d'attribution, nous ne comprenons pas ce qui se passe.

Vous mettez en avant, votre adjoint a mis en avant aussi ce premier pas dans le domaine du soutien à une association animalière. Oui, c'est un premier pas, un tout premier pas, j'ai envie de dire non pas un pas de hérisson, mais un pas de fourmi, puisque cela représente 0,013 % du montant des subventions de la Ville de Bergerac. Donc, c'est bien de souligner ce tout petit petit petit petit pas pour la cause animalière, ce n'est pas encore un grand bond pour l'humanité.

Et puis, avant de voter, j'ai besoin de savoir quelle est vraiment la situation financière, la situation de la trésorerie bergeracoise, de notre Ville, parce que j'ai été étonné de recevoir Monsieur le Maire votre courrier du 29 janvier 2001 que vous adressez au Premier Ministre, pour attirer l'attention sur la situation financière et sociale de la commune de Bergerac, vous plaignez d'un grand nombre de baisses, mais enfin des choses qui étaient prévues, annoncées depuis longtemps et dont vous avez sûrement tenu compte lors de votre campagne dans les multiples promesses que vous avez faites, et j'ai envie un peu, à un moment ou à un autre, de savoir si on ne vit pas un petit peu au-dessus de nos moyens et si, au contraire, ce courrier n'est pas une sorte de courrier de la dernière chance qui ferait que on ne s'interroge pas assez sur les projets qu'on mène et qu'on navigue au petit bonheur la chance.

Encore un exemple dans ce qui vient d'être dit, Maison de la Radio, on va acquérir un nouveau bâtiment, ah ben oui vous venez de dire sur le dossier précédent, qu'il fallait au contraire mutualiser les bâtiments et avoir des grands plateaux. Est-ce qu'il n'y a pas là aussi quelque chose qui est complètement, ou qui peut paraître, je vais être plus sympa, qui peut paraître incohérent entre cette volonté de mutualiser d'un côté dans le dossier n° 1 et au contraire d'acquérir des bâtiments supplémentaires dans le dossier n° 2 ? Donc, pour moi, il y a plein d'incohérences et puis surtout, j'attends de vous un engagement fort qu'on retrouve le montant global des subventions des associations une fois que nous aurons fini de traverser cette crise du Covid qui nous impacte tant. »

M. LE MAIRE : « Merci, Monsieur DUBOIS. »

M. DUBOIS : « Merci Monsieur le Maire. Juste une petite précision dans la rubrique sport, si j'ai bien compris, personne ne sera laissé sur le bord de la route, c'est ce que votre adjoint nous a dit et donc je veux être rassuré sur la subvention du Bergerac handball club, avant de voter. Est-ce que vous allez revoir sa demande, bien qu'il

ait apparemment oublié de la faire ? »

M. LE MAIRE : « Oui, ceux qui ont oublié, c'est le hand. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Juste une simple remarque, parce que je ne devais pas intervenir et Fabien RUET a expliqué le sens de notre vote, tout simplement, pour répondre à Monsieur BORDIER qui nous dit, je ne rentre pas dans le débat des tweets, ne vous inquiétez pas, et aussi j'apprécie le travail que vous faites et j'apprécie aussi l'intervention que vous avez faite ici même lors du Conseil Communautaire, pour dénoncer ou pour demander au Président de la CAB plus d'aides aux clubs sportifs, je crois que c'est une piste qui est sérieuse pour vraiment aider les clubs sportifs. Mais, par contre, alors vous nous avez sorti une liste de projets, pour expliquer que Bergerac c'est une Ville sportive ; excusez-moi, cette liste on la connaît depuis très longtemps, le stade d'athlétisme, ça fait des années, au moment où Monsieur le Maire était adjoint et d'autres élus, nous avons travaillé et mené ce projet là. La Catte, les vestiaires de la Catte, ça fait des années qu'on parle des vestiaires de la Catte ; la coupe du monde 2023, c'est un projet que tout le monde connaît à Bergerac ; le critérium, c'est un projet, je vais dire privé d'un ancien coureur qui a monté ça. Alors, c'est vrai qu'il y a le courrier à Monsieur PRUDHOMME, c'est vrai, et ça, excusez-moi, ce n'est pas ça qui donne cette ambition sportive pour la Ville de Bergerac. Cela dit, ça fait que quelques mois que vous êtes là, donc il faut laisser le temps bien sûr et on verra à l'avenir, et j'espère qu'il y aura d'autres projets pour la Ville de Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Merci. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais reprendre d'un point de vue général et puis je laisserai mes collègues s'ils souhaitent reprendre la parole avec grand plaisir. Alors, ce qui peut faire sourire, c'est que, lors du mois de décembre, lors du vote du budget, on nous disait qu'il fallait être prudent. Il fallait être prudent sur le budget quand il s'agit de voter le budget de la Ville, et quand il s'agit maintenant de voter les subventions aux associations, il n'y a plus de prudence à avoir, il faut tout donner à tout le monde. Eh bien non, nous sommes prudents, vous voyez, on a écouté vos remarques du Conseil Municipal et donc nous faisons preuve de prudence, mes chers collègues.

Madame TEJERIZO, sur la ligne de la Ligue de l'enseignement qui passe à 48 000 €. Lors du vote du budget, ça avait été une question d'Adib BENFEDDOUL par rapport à une augmentation de recettes et dépenses, c'est simplement la façon de la réponse à l'appel d'offres qui avait été fait pour la formation à Bergerac, où avant c'était la Ville de Bergerac qui répondait et la Ligue de l'enseignement qui après exploitait, et donc c'était une recette/dépense qui était perçue par la Ville de Bergerac. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas puisque la Ligue de l'enseignement a répondu pour un appel d'offres qui avait un territoire beaucoup plus large que la Ville de Bergerac, et donc elle perçoit directement les subventions. Et donc ces 48 000 €, ils correspondent aux coûts qu'à la Ligue de l'enseignement pour la Ville de Bergerac. C'est-à-dire que la Ville de Bergerac met à disposition le local, les fluides, diverses prestations de nettoyage, etc... et donc ça représente un coût de 48 000 € et donc on doit le passer ici en subventions, c'est ce qui avait été convenu dans le contrat qui avait été signé, dans la convention signée entre la Ligue de l'enseignement et la Ville de Bergerac pour continuer à être partenaire institutionnel de cette structure, et donc c'est pourquoi ça passe maintenant dans le vote des subventions.

En ce qui concerne les radios, un sujet que vous avez été plusieurs à aborder. Je rappelle que ce n'est pas simplement à mon arrivée aux affaires, en 2020, où nous avons réuni les assos de radio et leur demandé de se regrouper. Ça fait 6 ans, 6 ans que mes collègues, Laurence ROUAN, Daniel GARRIGUE, avaient travaillé avec les associations de radio pour qu'elles puissent mutualiser leurs moyens. Et donc aujourd'hui, on arrive à une échéance qui était celle qui avait été discutée à l'époque, puisque nous avons des bourses emplois qui sont données aux deux structures ; il était d'ailleurs prévu que pour Radio Vallée, en 2020, la bourse emplois devait être de zéro, puisque c'était au départ du personnel qui était mis à disposition, qui ne devait pas être renouvelé et on l'avait renouvelé à travers un PEC, Parcours Emploi Compétence au niveau des contrats aidés, et donc on avait accompagné encore Radio Vallée là-dessus. Mais c'était prévu que ce soit arrêté. Quant à Bergerac 95, nous les avons reçus au mois de septembre ou octobre, au moment où on a reçu les Présidents et on leur a expliqué qu'on souhaitait qu'il y ait de la mutualisation, du travail en commun, entre nos radios locales et qu'on allait diminuer la subvention de 25 000 € au niveau de la bourse emplois. Et donc, c'était prévu dès le départ et donc on travaille ensemble là-dessus, et on souhaite qu'elles puissent se mutualiser. Je comprends Madame TEJERIZO, que ça ne vous choque pas qu'une collectivité puissent financer une radio, comme certains grands patrons nationaux ou internationaux. Moi, ça me choque quand même, moi ça me choque parce que c'est de l'argent public, nous sommes des élus, nous passons par le suffrage universel et la liberté de la presse pour moi, c'est une notion très importante. Et donc je souhaite que nos radios locales, notre presse écrite, les télé locales puissent être totalement indépendantes. Alors bien sûr, il est du rôle des collectivités d'accompagner dans ce qu'elles peuvent faire, d'accompagner à travers la mise à disposition de locaux, à travers les fluides, elle peut accompagner, mais pas non plus supporter autant pour une radio locale. Oui tu peux intervenir, Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Je voudrais juste préciser deux points dont le Maire vient de parler. Concernant RVB,

effectivement, le PEC qui a été mis en place pour 2019, avait pour objectif de tuer une personne en vue de la future absence de l'animatrice qui partait à la retraite et qui était mise à disposition par la Ville, qui était personnel mis à disposition. Cette aide, sous forme de PEC, était une aide exceptionnelle pour une année. Elle a été reconduite en 2020, et à nouveau, nous faisons un effort en 2021. Je vous rappelle que c'était une action qui devait être exceptionnelle sur une seule année. 92 700 €, c'est ce qui sera attribué aux radios cette année, c'est beaucoup quand même, sur le budget d'une collectivité, n'oubliez pas que 3 d'entre elles disposent de locaux, mis à disposition par la Ville de Bergerac. Et je confirme ce que vient de dire le Maire, puisque j'étais aussi avec la délégation communication sur le mandat précédent, Daniel GARRIGUE avait engagé ces négociations de rapprochement entre les deux radios et ces demandes de mutualisation des moyens humains et des moyens techniques. Nous ne voulons pas contraindre les Associations, nous souhaitons qu'elles se mettent autour d'une table et qu'elles puissent en discuter, trouver un certain nombre de solutions et mettre en œuvre un certain nombre d'actions. »

M. LE MAIRE : « Merci, sur l'intervention également Monsieur RUET, vous nous félicitez de voter les subventions ce soir et vous avez raison, mais si on les vote, c'est aussi parce qu'on a réussi à voter le budget au mois de décembre. Donc quand vous nous disiez attendez pour voter le budget, on peut encore attendre, voir la conjoncture, non, nous devons aller vite, vite pour accompagner l'ensemble du tissu associatif.

Monsieur FREL, effectivement, l'engagement nous le prenons, et nous l'avons écrit aux associations sportives sur un deuxième courrier qui leur a été envoyé début janvier. Cette baisse de subventions, ou en tout cas cette avance sur subventions et on verra dans l'année quel sera le montant qui leur sera accordé en fonction des réels besoins, n'a pas vocation à durer. Il est simplement présent à un moment donné pour une crise sanitaire qui est présente aujourd'hui. Mais bien sûr que dans les années futures, nous continuerons à aider, à accompagner les clubs sportifs de notre territoire.

Pour les chèques qui permettent les inscriptions dans les clubs sportifs, nous avons des clubs services sur Bergerac, un certain nombre, des personnes autour de la table et puis des Bergeracois participent également dans des clubs sportifs et ces clubs services financent, pour des personnes à faibles revenus, des inscriptions dans les clubs sportifs de la Ville de Bergerac. Evidemment, nous pouvons à travers le CCAS financer ce genre d'inscription, et nous le faisons d'ailleurs dans le PRE, dans le Programme de Réussite Educative, il y a toute une partie qui est dédiée à l'accompagnement des personnes, des publics fragilisés et qui ont des financements pour aller vers les clubs sportifs. Donc oui, la Ville de Bergerac le fait à travers son Programme de Réussite Educative, les clubs services le font également, à travers les dotations de solidarité qu'ils peuvent avoir de leur côté.

En ce qui concerne les associations de quartiers, je rappelle que lors du vote du budget, j'avais expliqué que les conseils de quartiers allaient avoir une enveloppe d'investissement figée à hauteur de 3 000 € chacun, et également qu'il y avait les 1 500 € de fonctionnement qui seraient donnés aux associations de quartier, permettant de créer du lien social, des animations dans les quartiers et qui permettent d'avoir de l'animation au quotidien. Et, à ce jour, nous avons en vote des associations de quartier, le montant qu'elles nous ont demandé, en fonction des animations qu'elles sont capable de mettre en place sur 2021. Si, dans l'année 2021, une des associations de quartier revient faire une demande, parce qu'elle a des besoins spécifiques pour de l'animation dans les quartiers, elle pourra nous le demander à hauteur des 1 500 € qui sont prévus pour elle dans le budget.

Sur la cause animale, oui Monsieur FREL, on a fait avec la demande que l'on avait, et c'est vrai que la nouveauté d'avoir un élu avec une délégation sur la cause animale, forcément, ça commence à se savoir dans l'opinion, les personnes qui œuvrent au quotidien sur ce sujet commencent à venir rencontrer notre collègue Gérald TRAPY et, petit à petit, on va pouvoir augmenter cette participation, parce que pour nous, la cause animale est une priorité sur ce mandat et c'est d'ailleurs pour ça qu'on a une délégation spécifique à un de nos élus.

Quant au courrier à Monsieur CASTEX, notre Premier Ministre, oui c'était pour se plaindre un petit peu de ce qui arrive aux collectivités, d'un côté la suppression de la Taxe d'Habitation, avec on ne sait quel montant sera alloué aux collectivités, on perd complètement en liberté d'actions et puis, nos parlementaires votent des lois, suppriment des budgets aux collectivités, on l'a vu avec également la partie crémation qui est supprimée, ce sont des recettes en moins, qui ne sont pas compensées et donc il faut que Bergerac pèse dans les réflexions qui sont liées aux dotations des collectivités. Et donc nous devons prendre les devants, nous devons écrire au Premier Ministre quand il y a des choses qui ne nous conviennent pas sur le territoire.

Alors, vous évoquez les uns et les autres des promesses, Monsieur BENFEDDOUL, Monsieur FREL, vous avez dit « vous avez fait beaucoup de promesses ». On n'a pas fait de promesses, on a expliqué un programme électoral et dans celui-ci, nous avons des projets et nous comptons mettre en œuvre tous nos projets. Et quand Christophe DAVID-BORDIER vous dit qu'un euro économisé en subvention, ce seront 2 en investissement, eh bien oui, on peut virer de l'argent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et, quand on la vire dans la section d'investissement, d'abord on a le remboursement de la TVA à travers le FC TVA, ensuite on peut aller chercher des dotations à travers la dotation de solidarité des investissements des collectivités locales. On peut aller chercher des investissements et des subventions à travers l'ensemble des collectivités, Région, Département et l'Etat. Evidemment, nous devons faire des dossiers et nous en avons fait de nombreux dossiers pour le 31 janvier, pour avoir la DSIL sur notre territoire.

Alors oui, 1 € économisé en fonctionnement, ce seront 2 € en investissement pour les clubs sportifs sur notre territoire. Ce n'est pas de la magie Monsieur RUET, ce sont simplement des règles que nous souhaitons nous appliquer au niveau de la ville de Bergerac.

Enfin, pour la première fois, je l'ai dit nous allons voter les subventions lors de ce premier Conseil Municipal de l'année, mais pour la première fois, en commission des finances, tous les élus, vous avez eu accès à toute l'information avec des colonnes qui ne sont pas ici ce soir, des colonnes sur qui n'a pas fait de demande, des colonnes sur qui a fait des demandes en moins, vous aviez toute l'information nécessaire. Donc on essaie d'être le plus transparent possible. Ce ne sont pas les subventions du Maire de Bergerac, ce ne sont pas les subventions de la majorité de la Ville de Bergerac, ce sont les subventions qui sont données par la Ville à l'ensemble de nos clubs sportifs et, j'espère qu'il y aura un vote largement supérieur et au-delà de la simple majorité. Josie BAYLE. »

MME BAYLE : « Oui, je voulais apporter une petite précision, parce que je m'aperçois que les commerçants, on critique toujours ce que l'on demande, mais en fait, ces associations de commerçants portent des projets tout le long de l'année, qu'ils vont financer de leurs propres deniers. Donc franchement, je pense que 4 000 € pour chaque association, pour moi, je vais vous dire, suivant ce qu'ils vont faire, je sais ce qu'ils vont faire, c'est une misère. On remet toujours en cause quand un commerçant demande une subvention. Franchement, je pense que quand je vais faire passer à mes collègues vos messages, je pense qu'ils ne vont pas être d'accords, vous voyez, sur votre façon de penser ! »

M. FREL : « Madame, le problème, c'est que, en vous exprimant, vous dites « quand on demande, quand on demande une subvention, nous, les commerçants », vous êtes ici conseillère municipale, adjointe au Maire et vous n'êtes pas une commerçante. »

MME BAYLE : « Je suis désolée, parce que dans l'âme, je suis commerçante et je défendrai toujours mes collègues ! »

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Christophe DAVID-BORDIER et Monsieur FREL. »

M. FREL : « Non, non, non. »

M. LE MAIRE : « C'est la réponse à Madame BAYLE ? »

M. DAVID-BORDIER : « Si c'est dans la continuité, si c'est autre chose. Oui, non ? J'y vais ? »

M. LE MAIRE : « Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER : « Ok, merci Monsieur le Maire. Bon je remercie Monsieur le Maire d'avoir expliqué la multiplication des petits pains, enfin des euros, parce que je n'ai pas eu à le faire comme ça.

Je voudrais répondre tous azimuts. D'abord Monsieur BENFEDDOUL, votre intervention malicieuse, s'il en est, c'est gentil, c'est vrai que je suis un petit jeunot, effectivement, je n'ai pas de connaissances comme vous des rouages de la politique, je m'en excuse, et je suis franc du collier et j'ai mon franc parler aussi, vous avez dû vous en rendre compte, et je ne le perdrai pas. Donc vous parlez des projets qui sont déjà dans les circuits, certes, certes, la piste athlétisme, elle est dans les baskets, mais c'est nous qui allons supporter l'entretien, etc... c'est quand même une dépense et nous prenons aussi une partie de la dépense à notre charge ; les vestiaires de la Cattede, ça fait 20 ans qu'on en parle, effectivement, mais nous, nous allons la réaliser et nous allons la payer. Donc ne prenez pas, s'il vous plaît, argument du fait que c'était déjà auparavant, oui c'était déjà auparavant, mais c'est nous qui allons le faire, d'accord ? Bon ça c'est la deuxième chose.

Qu'est-ce qu'il y avait comme autre chose, vous avez donné effectivement tout, mais vous avez oublié sur les 13 points que j'ai évoqués, vous en avez oublié 10, seulement 10, d'accord, ce n'est pas grave, c'est peut-être de la comptabilité, mais bon.

La municipalité, Monsieur RUET, elle n'a pas vocation à remplacer, à se substituer aux sponsors, ce n'est pas véritablement à nous de le faire, donc on ne peut pas, compte tenu de votre remarque, de votre réflexion. De même que je sais qu'il y a certaines associations sportives qui ont contracté des crédits. Mais en quoi une Municipalité se devrait de se substituer aux banquiers ? D'ailleurs, ce n'est pas notre rôle non plus. Vous comprenez, je veux dire, le monde de l'enfant gâté, dans les difficultés que l'on rencontre, que l'on connaît, dans notre monde moderne, eh bien il n'a peut-être plus lieu d'être, il va peut-être falloir se remettre avec les pieds sur terre et se rendre compte que tout n'est pas dévolu et tout n'est pas automatiquement rendu à celui qui avait auparavant.

Alors, une chose encore, on a parlé de la revoyure, bon certes la revoyure, mais ça sera peut-être l'occasion de mettre les critères que nous avons, que vous avez tous évoqués et que nous avons voulu mettre en place, parce que nous avons demandé un certain nombre de critères beaucoup plus complets qu'ils ne l'étaient

auparavant, donc ça sera l'occasion de mettre les critères en route.

Donc les éducateurs, oui, alors là par contre, j'abonde dans votre sens, parce que les éducateurs, c'est un véritable problème et c'est pour ça que j'évoquais tout à l'heure la possibilité, et pas que la possibilité, l'obligation je dirais, que nous avons de recevoir l'ensemble du monde associatif sportif dans les semaines et dans les mois qui viennent, de façon à les épauler, à être derrière eux et à les aider.

Donc, je redis ce que j'ai dit tout à l'heure, Monsieur BENFEDDOUL, oui, la Municipalité tient compte du sport à Bergerac, merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER, on va passer au vote. Pardon Monsieur FREL., excusez-moi, parce que votre micro s'était éteint, vous pouvez le laisser allumé votre micro, ne vous inquiétez pas. »

M. FREL : « Je ne voudrais pas créer des larsens ou autres. Monsieur le Maire, vous avez pris cet engagement, cette clause de revoyure, j'espère que c'est bien à l'euro près. Sur ces critères d'attribution des subventions, j'aimerais que vous soyez beaucoup plus clair, qu'on ait un échancier, quand est-ce qu'on va réellement réfléchir au sein de ce Conseil Municipal sur les attributions et sur les critères d'attribution des aides ? Et la réaction un peu impulsive de votre adjoint au commerce le montre, ce n'est pas que d'interroger les critères d'attribution, ce n'est pas une critique de telle ou telle association, c'est juste interroger, quels sont les critères d'attribution, savoir pourquoi dans un cas on mutualise, dans un autre cas, on démultiplie. Et si nous avons des critères d'attribution très clair, eh bien ce type de questions, on ne les poserait même plus.

Et puis dans ces tableaux que vous nous présentez, ils sont très incomplets, très très incomplets, on a les aides financières, mais où sont les aides humaines ? Où sont les aides matérielles ? Où est l'aide en matière de communication, pourquoi pas ? Où est la place, le coût des stades, la prise en charge des fluides dans certains cas, la prise en charge des club-house et que sais-je d'autre ? L'immense patrimoine immobilier de la Ville de Bergerac, qu'on met à disposition de ces clubs sportifs par exemple là dans le document que j'ai sous les yeux, que vous nous avez transmis, je ne le vois pas. Et si on avait ce document complet qui budgétise l'ensemble de tout cela, ça nous permettrait d'avoir une vision globale sur l'ensemble des aides et vous pourriez, avec beaucoup de panache Monsieur le Maire, avec beaucoup de panache, vous pourriez crier encore plus votre aide, proclamer plutôt encore plus l'aide que vous amenez aux associations.

Et puis, de grâce, ne fermez pas par dogmatisme ou par idéologie, la porte à cette proposition de chèque associatif ou de chèque asso, je ne sais pas comment il faudrait l'appeler. Vous avez ramené ça à une aide caritative, mais ce n'est pas l'objet, ce n'est pas une aide caritative dont je vous parlais, c'était une opération un petit peu comme celle de ces aides à la consommation, pour pouvoir donner à nos clubs sportifs la possibilité de renouer plus vite avec leurs pratiquants, avec de nouveaux pratiquants, pour retrouver plus vite une réelle activité et une belle pratique sportive par exemple ou une belle pratique culturelle comme on la connaissait auparavant.

Et donc pour toutes ces raisons, parce que vous vous êtes engagé au moins sur la clause de revoyure et de retrouver ces montants d'investissement, Madame TEJERIZO et moi, nous voterons pour cela, et non pas pour élargir la Municipalité, mais pour tous les bénévoles, pour tous les pratiquants qui, au jour le jour, s'engagent dans la vie associative bergeracoise. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Quand j'ai évoqué les Clubs services, c'était simplement pour donner toute l'offre qui existait, ce n'est pas simplement pour dire que c'est aux Clubs services de faire, qu'on soit bien d'accord. Nous, nous le faisons à travers le programme de réussite éducative, donc nous accompagnons l'ensemble des pratiquants bergeracois du public défavorisé, pour avoir accès au sport. Et donc il y a des licences sportives, il y a des chèques, bons d'achat pour des magasins bergeracois pour pouvoir s'équiper pour ces jeunes, tout comme on le fait au niveau de la culture ; c'est pour permettre à de nombreux jeunes bergeracois de pouvoir accéder à une activité.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur FAUVEL. Pardon, j'ai oublié de répondre à Monsieur FREL sur une question. Par rapport au tableau, effectivement, là vous n'avez que la partie subventions directes, bourse emplois, mise à disposition de personnel. Il existe un deuxième tableau qui est annexé aux comptes administratifs, qui est en ligne sur le site de la Ville de Bergerac, et qu'on pourra vous transmettre à tous par mail, c'est l'ensemble des infrastructures de la Ville de Bergerac et de chaque club utilisateur avec sa valorisation. Je vais prendre un exemple, complètement par hasard, c'est le Bergerac Football Club, qui a en avantages en nature 91 000 €. Si je prends en 2020, il y avait une subvention de 72 000 € plus les 91 000 € d'avantages en nature, ce sont 163 000 € qui sont alloués au Bergerac Football Club de notre Ville. C'était un exemple au hasard. »

M. FREL : « Ça fait pas cher le m² de pelouse, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « De là à dire qu'il y a trop de terrains... Monsieur FAUVEL, la transition était toute trouvée ».

M. FAUVEL : « Oh non, je précise que je me retire du vote de part ma position, comme je l'ai fait à la CAB, tout simplement, mais merci à tous pour vos différentes remarques, j'ai adoré. »

M. LE MAIRE : « Donc, en ce qui concerne cette délibération, ne participeront pas au vote des Associations ADIC, Bergerac 95, le Cercle Musical, l'Union Musicale Bergeracoise, la Mission Locale, L'ADIL, la Banque Alimentaire, la Belle Equipe, Dordogne Sud Cyclisme, l'Ecole de la Seconde Chance : Laurence ROUAN, Marie LASSERRE, Alain BANQUET, Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Josie BAYLE, Lionel FREL, Corinne GONDONNEAU, Marie-Hélène SCOTTI, Joël KERDRAON et Jacqueline SIMONNET et donc on rajoute Paul FAUVEL sur cette ligne-là.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.
Merci mes chers collègues. »

DELIBERATION

Le tableau joint en annexe présente les propositions d'attributions de subventions.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les fonctionnaires mis à disposition des associations sont désormais comptabilisés et font l'objet de flux financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les attributions de subventions au titre de l'année 2021 conformément au tableau ci-annexé ;
- **FIXE** les modalités de versement comme suit :
 - Bourses emploi : paiement par douzième à la fin de chaque mois sur présentation du bulletin de salaire de l'agent recruté et de tous les documents utiles au suivi de la bourse emploi (contrat de travail, notification d'aide en cas d'emploi aidé, etc.) ; le dernier paiement sera effectué sur présentation d'un état des salaires réellement versés sur l'exercice au plus tard le 15 décembre 2021.
 - Subventions de fonctionnement :
 - **subventions supérieures ou égales à 15 000 €** : versement en 3 fois.
 - 1/3 du montant dès la délibération rendue exécutoire,
 - 1/3 courant juillet,
 - le solde courant septembre (pour les subventions supérieures ou égales à 75 000 € sur présentation du bilan financier certifié par le commissaire au compte),
 - **subventions comprises entre 1 500 € et 15 000 €** : versement en 2 fois.
 - 50 % dès la délibération rendue exécutoire,
 - 50 % en septembre,
 - **subventions inférieures ou égales à 1500 €** : versement en une seule fois courant juillet.

Le paiement est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Comptes financiers présentés à la dernière Assemblée Générale,
- Avis d'inscription au répertoire SIRET et récépissé d'enregistrement en Préfecture,

- **AUTORISE** le Maire à signer :

- les avenants aux conventions d'Objectif et de Moyens conclus pour les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € à savoir :
 - ADIC BERGERAC 95
 - CLUB DES RETRAITES LOU CANTOU
 - USB RUGBY VALLEE DE LA DORDOGNE
 - SPORT NAUTIQUE BERGERAC
 - UNION SPORTIVE BERGERAC OMNISPORTS
 - UNION SPORTIVE LA CATTE
 - COS de la Ville de BERGERAC
 - MISSION LOCALE
 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 article 6574, chapitre 65.

Compte tenu de leur qualité d'administrateurs dans les associations suivantes (ADIC Bergerac 95, le Cercle Musical, L'Union Musicale Bergeracoise, la Mission Locale, l'ADIL, la Banque Alimentaire, la Belle Equipe,

Dordogne Sud Cyclisme et l'École de la Seconde Chance et le Bergerac Périgord Football Club) Laurence ROUAN, Marie LASSERRE, Alain BANQUET, Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Josie BAYLE, Lionel FREL, Corinne GONDONNEAU, Marie-Hélène SCOTTI, Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET et Paul FAUVEL ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à ces associations.

Vote sur l'ensemble des subventions : 29 voix pour et 6 abstentions.

Vote sur les associations où les élus sont représentés :

- ADIC Bergerac 95 : 28 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Laurence ROUAN)
- le Cercle Musical : 28 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Marie LASSERRE)
- l'Union Musicale Bergeracoise : 28 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Alain BANQUET)
- la Mission Locale : 23 voix pour, 6 abstentions et 6 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Josie BAYLE, Lionel FREL, Corinne GONDONNEAU, Marie-Hélène SCOTTI)
- l'ADIL : 28 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Jonathan PRIOLEAUD)
- la Banque Alimentaire : 28 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Joël KERDRAON)
- la Belle Équipe : 28 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Jonathan PRIOLEAUD)
- Dordogne Sud Cyclisme : 29 voix pour, 5 abstentions et 1 non participation (Jacqueline SIMONNET)
- l'École de la Seconde Chance : 28 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Eric PROLA)
- Bergerac Périgord Football Club : 29 voix pour, 5 abstentions et 1 non participation (Paul FAUVEL)

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2021

Acte n°D20210002

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 3 – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je vais essayer d'être plus succincte. La Ville de Bergerac adhère depuis le 27 juin 2017 à l'AFL, l'Agence France Locale, qui est une banque, dont les seuls actionnaires sont des collectivités territoriales et on peut y obtenir des emprunts à des taux plus qu'intéressants. Chaque année, la Ville doit délibérer pour garantir les engagements de l'Agence France Locale, afin de sécuriser une source de financement durable et consacrée uniquement aux membres affiliés. C'est un système de garantie mutuelle à hauteur de ce que l'on apporte à la Société et de ce dont on a besoin. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à octroyer la garantie de la Ville de Bergerac dans les conditions visées dans le projet de délibération joint ; à autoriser Monsieur le Maire pour l'année 2021, à signer les engagements de garantie pris par la Ville de Bergerac ; à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON, est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°20200044 en date du 10 juillet 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° D20170052, en date du 27 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de BERGERAC,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de BERGERAC, afin que la Ville de BERGERAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- décide que la Garantie de la Ville de BERGERAC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de BERGERAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de BERGERAC pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Ville de BERGERAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- autorise le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de BERGERAC, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour.

AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DU BERGERACOIS - ASSURANCES

Acte n°D20210003

Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 4, présenté par Jean-Pierre CAZES, c'est l'avenant au contrat de délégation entre la SEM de l'abattoir, la Ville de Bergerac et ça concerne des assurances. »

M. CAZES : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs. Alors, avant de vous lire cette délibération, je vais vous parler de l'actualité, de la SEMAB. Donc l'abattoir était en régie municipale et elle s'est transformée en SEM, Société d'Economie Mixte, qui a été constituée le 29 janvier dernier. Les actionnaires sont la Ville de Bergerac, la CAB, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglo de Périgueux, le CDC de la Vallée de l'Homme, Urbalys Habitat, Périgord Viandes, Coudeyrat et plus d'une vingtaine de boucheries et de clients divers. Il s'en est suivi un premier conseil d'administration, ce même jour, avec comme décision, la nomination de moi-même en tant que Président, et Jonathan PRIOLEAUD, comme Vice Président. Alors l'abattoir de Bergerac a connu une de ses pires années depuis sa création, en commençant par un incendie dans la soirée du 13 janvier 2020, anéantissant complètement l'atelier de découpe de VLS, entraînant leur départ à l'abattoir de Limoges, créant une perte de tonnage de plus de 1 000 tonnes. Le deuxième fait marquant est la pandémie de la Covid 19, juste en suivant la fermeture de l'abattoir durant un mois, il a fallu s'adapter aux mesures sanitaires.

Le deuxième conseil d'administration du 18 janvier a eu lieu, et les faits importants que je vais vous signaler. La première, ça a été la signature avec la l'ADIV, c'est un Cabinet d'expertise en abattoirs pour moderniser et reconstruire l'atelier de découpe, repenser les circuits et préparer l'abattoir pour les 20 prochaines années. Deuxième fait, l'opération de désamiantage est lancée, enfin l'assurance a donné son feu vert. Nous sommes en train de recruter un Directeur, car Monsieur ALLEGRE va prendre sa retraite et je vais vous donner quelques mots sur l'actualité de l'activité. Compte tenu de ces différents éléments, nous avons réalisé 442 tonnes en janvier. Pour mémoire, en janvier 2020, suite aux problématiques que je viens de citer, il n'avait été réalisé que 215 tonnes, mais en 2019, en janvier, c'était 544 tonnes. Nous avons actuellement différents contacts avec des futurs clients qui s'intéressent à notre abattoir et qui peuvent nous faire présager des jours meilleurs, mais dès que notre atelier de découpe sera reconstruit. L'abattoir de Ribérac, et je pense que vous le savez

certainement, a fermé ses portes cette semaine et déjà plusieurs clients sont en train de nous rejoindre, la Société BVA et plusieurs bouchers, pour une augmentation de tonnage de 35 tonnes par mois. Ça ne sera pas suffisant, mais on n'est qu'en début d'année ; alors nous avons la chance d'avoir autour de nous une région agricole, des sociétés dans le commerce et la distribution de la viande et une concurrence d'abattoirs soit éloignée, soit en grande difficulté, ce qui me fait dire que l'abattoir de Bergerac a toute sa place et va pouvoir profiter du Plan de Relance pour s'inscrire dans une dynamique économique et de l'emploi.

Je vais vous lire maintenant le projet de délibération, c'est un avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la Société d'Economie Mixte des abattoirs de Bergerac Assurances. Alors, la délibération D20200119 du 19 décembre 2020 a octroyé la Délégation de Service Public de gestion du centre d'abattage de Bergerac à la SEMAB. L'article 29 du contrat de concession fixe les obligations du concessionnaire en matière d'assurance. Considérant que le délai entre la constitution effective de la SEMAB, le 29 décembre 2020, et le démarrage de son activité le 1^{er} janvier 2021 n'a pas permis de mener les consultations requises par le Code de la Commande Publique auquel la SEMAB est soumise au regard d'une part du caractère public du service qu'elle avait en charge et d'autre part de la composition de son capital social. Considérant que l'assureur de la pour le dommage aux biens refuse d'assurer la SEMAB au motif que l'assurance de sociétés œuvrant dans ce domaine d'activité n'est pas dans le champ de sa clientèle traditionnelle et qu'il n'envisage pas d'investir ce champ particulier. Considérant que les premières investigations menées conduisent à la conclusion d'une hausse importante de 2 500 € à 14 000 € au minimum des frais d'assurance qui devraient être supportés par la SEMAB. Vu la possibilité d'assurer pour compte ouvert par l'article L 112-1 du Code des Assurances, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant au contrat de Délégation de Service Public signé avec la SEMAB, pour compléter son article 29 par les dispositions suivantes : article 29-6 tant que le concessionnaire n'a pas été en mesure de mener les consultations nécessaires à la conclusion de contrat d'assurance lui garantissant les mêmes niveaux de garantie, dont l'abattoir bénéficie en tant que régie autonome, dans des conditions financières globalement similaires, la assure pour compte la SEMAB en accord avec les titulaires des contrats d'assurance idoines aux besoins de la SEMAB en la matière. Les montants correspondants seront refacturés par la Ville à la SEMAB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de l'avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la SEMAB, valide la rédaction de l'ajout de l'article 29 au dit contrat, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en question. »

M. LE MAIRE : « Monsieur CAZES merci. Sur cette délibération, oui Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Déjà je me félicite effectivement de cette possibilité de pouvoir continuer à assurer l'abattoir à travers les assurances de la Ville, car cela permet d'économiser une certaine somme et chaque euro pour cet abattoir à la santé économique fragile, vous nous l'avez présenté Monsieur CAZES tout à l'heure, avec une année 2020 effectivement très en deçà des prévisions et même de l'équilibre financier de cet abattoir, sont les bienvenus. Simplement, un petit retour sur le dernier conseil d'administration, pour dire peut-être un petit peu mon sentiment de frustration, peut-être était-ce lié au fait que nous avons une autre réunion en suivant ce Conseil-là, mais c'est vrai que j'ai été un peu déçue de ne pouvoir débattre pleinement de certains sujets. Donc je suis contente de pouvoir me rendre compte que dans le PV de ce conseil d'administration, ma question diverse concernant l'abattoir mobile, puisse faire l'objet d'une étude, d'un groupe de travail. Je note bien que ce Conseil Municipal porte la condition animale à cœur et donc je pense que les solutions d'abattage loin d'être une concurrence à l'activité de l'abattoir, mais plutôt un complément, une extension, un nouveau service, pourraient apporter quelque chose de nouveau et pourquoi pas aussi répondre à l'attente de je pense nombre d'éleveurs qui disent bien le stress de l'animal quand il doit être parqué, quand il doit être emmené jusqu'à l'abattoir et parqué dans la bouverie en attendant sa mise à mort. Donc, simplement, je souhaiterais peut-être par contre que ce travail puisse se faire rapidement pour que nous puissions vraiment profiter aussi des dispositifs et des financements qui sont prévus au niveau de la loi alimentation qui avait été votée en 2018, pour toutes les expérimentations d'abattage mobile. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Vous avez raison, c'est vrai que nous avons juste après la commission extra-municipale du stationnement et donc on avait dû partir un petit peu avant la fin, alors heureusement dans les différentes délibérations vous aviez pu évoquer cette question et des réponses avaient pu être rapportées par l'ensemble de nos partenaires présents.

On avait également, lors de ce conseil d'administration émis pour un certain nombre le souhait de créer des commissions au sein même de notre conseil d'administration de l'abattoir, ce qui va nous permettre de pouvoir travailler en sous-groupes en fonction de tel ou tel domaine sur lesquels on souhaite travailler. On a vu que certains voulaient travailler sur la partie reconstruction, appels d'offres, et travailler avec notre Cabinet d'études qui va nous suivre et nous accompagner dans cette réhabilitation. Et puis c'est peut-être l'occasion de créer également une sous-commission, donc on pourra peut-être la délibérer lors du prochain conseil d'administration, sur l'organisation interne et l'évolution de ce site, voir ce qui peut être fait ici sur place, au niveau de l'abattoir, mais également ce qui peut être fait en externe au niveau pourquoi pas d'une équipe mobile. Ce qui avait été vraiment préconisé par le Président, c'était de dire la chose suivante, c'est

qu'aujourd'hui on a un abattoir qu'on souhaite vraiment remettre dans les normes beaucoup plus modernes qu'elles ne sont aujourd'hui et donc, c'est vrai que ce travail prend du temps. Je sais que Jean-Pierre CAZES passe beaucoup de temps sur la gestion de l'abattoir aujourd'hui, je tiens vraiment à le remercier. Tous les élus qui se sont succédé sur ce travail de l'abattoir, sous Daniel GARRIGUE, sous Dominique ROUSSEAU ou encore Daniel GARRIGUE et maintenant, à chaque fois les élus qui ont été délégués à l'abattoir, rappelez-vous à l'époque Roger CIPERRE, le temps qu'il avait passé pour faire cette réhabilitation de l'abattoir déjà à l'époque. Donc, c'est vraiment du temps et je voulais vraiment le remercier. On espère pouvoir recruter très rapidement un Directeur, puisqu'une proposition lui a été faite, maintenant comme ce sera sous la forme d'une mutation, il y aura certainement 2-3 mois de délais, mais le nouveau Directeur amènera également une nouvelle dynamique, une nouvelle organisation et puis c'est plutôt à lui après d'organiser ces réunions de travail, mais on entend vraiment votre souhait. Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Simplement pour rebondir, on avait parlé d'organiser une visite de cet abattoir, donc je souhaite aussi qu'on puisse l'organiser rapidement et si possible en production. Merci. »

M. CAZES : « Je peux vous donner la date si vous voulez, nous avons prévu une visite le 15 février à 7h du matin, avec Monsieur CHAPAYS, donc vous pouvez vous joindre à nous, vous serez la bienvenue. »

M. LE MAIRE : « Parfait, demain, si les services peuvent envoyer un mail de confirmation.

Mes chers collègues, alors 7h du matin, ça veut dire que la chaîne sera en route puisqu'on avait évoqué d'aller le voir après le conseil d'administration précédent, mais c'était en plein après-midi, donc il n'y avait pas les tueurs sur place, là vous le verrez en fonctionnement.

Jean-Pierre CAZES et moi-même ne prenons pas part au vote en tant que Président et Vice Président de la SEMAB.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

La délibération D20200119 du 19 décembre 2020 a octroyé la Délégation de Service Public de gestion du centre d'abattage de Bergerac à la SEMAB. L'article 29 du contrat de concession fixe les obligations du concessionnaire en matière d'assurance.

Considérant que le délai entre la constitution effective de la SEMAB, le 29 décembre 2020, et le démarrage de son activité le 1^{er} janvier 2021 n'a pas permis de mener les consultations requises par le code de la commande publique auquel la SEMAB est soumise au regard, d'une part, du caractère public du service qu'elle a en charge et d'autre part, de la composition de son capital social.

Considérant que l'assureur de la Ville pour le Dommage Aux Biens refuse d'assurer la SEMAB au motif que l'assurance de sociétés œuvrant dans ce domaine d'activité n'est pas dans le champ de sa clientèle traditionnelle et qu'il n'envisage pas d'investir ce champ particulier.

Considérant que les premières investigations menées conduisent à la conclusion d'une hausse importante, de 2 500,00 € à 14 000,00 € au minimum, des frais d'assurance qui devraient être supportés par la SEMAB.

Vue la possibilité d'assurer pour compte ouverte par l'article L112-1 du code des assurances,

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant au contrat de Délégation de Service Public signé avec la SEMAB pour compléter son article 29 par les dispositions suivantes : « Article 29-6 – Tant que le concessionnaire n'a pas été en mesure de mener les consultations nécessaires à la conclusion de contrats d'assurance lui garantissant les mêmes niveaux de garanties dont l'abattoir bénéficiait en tant que Régie Autonome, dans des conditions financières globalement similaires, la Ville assure pour compte la SEMAB, en accord avec les titulaires des contrats d'assurance idoines aux besoins de la SEMAB en la matière. Les montants correspondants seront refacturés par la Ville à la SEMAB »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de l'avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la SEMAB,
- valide la rédaction de l'ajout à l'article 29 du dit contrat,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

En qualité de Président et Vice-Président de la SEMAB, Messieurs Jean-Pierre CAZES et Jonathan PRIOLEAUD ne participent pas au vote.

Adopté par 32 voix pour, 2 non participation.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) – PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n°5, modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF), Eric PROLA. »

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire. Le Compte Personnel de Formation dont il est question aujourd'hui, est un dispositif de formation qui se substitue au Droit Individuel à la Formation, le DIF. Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli sur un nombre d'heures capitalisées. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'article 9 du décret 2017.928 modifié prévoit explicitement la possibilité pour les collectivités de définir leur propre plafond de financement. Il est proposé que cette prise en charge par la ville de Bergerac soit de 1 500 € pour la totalité de la formation, à régler soit directement à l'agent sur présentation d'un justificatif du paiement, soit à l'organisme de formation par le biais d'une convention.

Le document qui vous a été remis présente les modalités de mobilisation du compte de formation, les procédures à respecter, les modalités de prise en charge des frais, les modalités d'instruction de la demande, et enfin, en cas de refus, l'obligation de motiver le refus par l'administration.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modalités de mise en œuvre du compte de formation dans les conditions fixées par ce document à compter du 1^{er} janvier 2021. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui Monsieur le Maire, je m'interroge sur la possibilité de faire appel à la Commission Administrative Paritaire, cette possibilité n'est ouverte qu'au 3^{ème} refus et comme ce sont des demandes annuelles, cela voudrait dire que cette possibilité de faire appel, pas d'obtenir satisfaction, mais cette possibilité de faire appel n'interviendrait qu'au bout de 3 ans. Il me semble que dans la carrière d'un agent, c'est quand même un temps qui est un peu long avant d'avoir cette possibilité et je vous propose si vous l'acceptez, Monsieur le Maire, que les agents puissent faire appel chaque année à la Commission Administrative Paritaire qui décide in fine, qui donne son avis in fine et vous prendrez la décision en suivant. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Alors ça c'est une disposition qui est statutaire, et je rappelle que dans les nouvelles réglementations, il n'y a plus de Commission Administrative Paritaire, il n'y a plus de CAP.

Par contre, je tiens à rappeler quand même qu'aujourd'hui, la Ville de Bergerac finance la formation de tous les agents à travers le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et à travers 180 000 € qui sont réglés à cet organisme. En plus, cette année nous avons voté, lors du budget, une enveloppe supplémentaire de 100 000 € dédiée à la formation des agents et ça c'est vraiment un point important, parce qu'on veut faire monter le service public en qualité, on souhaite améliorer les conditions de travail de l'ensemble de nos agents et c'est pourquoi nous avons mis en œuvre ce budget supplémentaire qui n'existait pas par le passé. »

M. FREL : « Alors, si la Commission Technique Paritaire n'existe plus, pourquoi figure-t-elle dans le document ? Et du coup, quelle est la possibilité de faire appel ? »

M. LE MAIRE : « C'est le compte personnel d'activité qui se compose en deux comptes distincts. Où est-ce que vous voyez apparaître ?

M. FREL : « En bas de la première page, juste au-dessus de votre signature, Monsieur le Maire, la dernière phrase, la Commission Administrative Paritaire pourra être saisie par l'agent en cas d'un 3^{ème} refus d'une formation d'une même nature. »

M. LE MAIRE : « Oui, mais c'est statutaire de la faire à la 3^{ème} fois, moi je ne peux pas le modifier. »

M. FREL : « Vous venez de me dire que c'est statutaire mais que cela n'existe plus, alors je ne comprends plus rien. »

M. LE MAIRE : « C'est statutaire et donc du coup, on doit laisser le 3^{ème} refus d'une formation de même nature, je ne peux pas vous le modifier. On passe au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15/12/2020,

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau BEP ou CAP) du répertoire national des certifications professionnelles.

MOBILISATION DU CPF

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (*formation au management, etc.*) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (*préparation aux concours et examens, etc.*) ;
- effectuer une mobilité professionnelle (*et le cas échéant géographique*), par exemple pour changer de domaine de compétences (*un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.*) ;
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ; le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

PROCÉDURE

Afin de mobiliser le CPF à l'appui de son projet d'évolution professionnelle, l'agent doit présenter celui-ci en formalisant une demande écrite qui détaille :

- la nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.) ;
- le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.) ;

- le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur ;
- le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation ;
- le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation. À compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 9 du décret n°2017-928 modifié prévoit explicitement la possibilité pour les collectivités de définir leurs propres plafonds de financement.

Il est proposé que cette prise en charge par la Ville de Bergerac soit de 1 500 €, pour la totalité de la formation (quel que soit le nombre d'années de celle-ci), à régler soit directement à l'agent sur présentation d'un justificatif du paiement total de sa formation soit à l'organisme de formation par le biais d'une convention. S'il est constaté que tout ou partie de la formation n'a pas été suivie sans motif valable (avis médical, etc.), l'employeur demandera le remboursement des frais qu'il a engagés.

Les frais annexes occasionnés par la formation, comme les frais de déplacements, de nuitée, de repas, etc ne seront pas pris en charge.

De plus, les autorisations d'absence seront accordées dans la seule limite des crédits d'heures de l'agent.

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les demandes de formation payante seront examinées chaque année au cours du 3^{ème} trimestre dans le cadre du plan de formation annuel et donc du prévisionnel budgétaire établi pour l'année suivante.

Toute demande présentée par un agent nécessite qu'une réponse motivée lui soit communiquée dans le délai de deux mois suivant le dépôt de sa demande. Toute absence de réponse pourra juridiquement être contestée par un agent, en raison du défaut de motivation.

REFUS DE LA DEMANDE PAR L'ADMINISTRATION

Toute décision de refus doit être motivée en recourant, notamment, aux fondements suivants :

- le financement de la formation (défaut de crédits disponibles) ;
- les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée n'est pas compatible avec les nécessités de service) ;
- le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies par l'employeur en complément de celles consacrées par le décret, etc.).

Par ailleurs, l'article 22 *quater* de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que l'administration doit recueillir l'avis de la commission administrative paritaire préalablement à un troisième refus portant sur une demande d'utilisation par un agent du CPF pour une action de formation de même nature. La demande, portant sur une même action de formation ou une action poursuivant les mêmes objectifs d'acquisition de compétences, doit avoir été refusée pendant deux années consécutives.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver les modalités de mise en œuvre du CPF dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 01 janvier 2021.

Adopté par 34 voix pour.

ACTUALISATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Acte n°D20210005

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 6, Marie-Hélène SCOTTI sur l'actualisation de la liste des logements de fonction. »

MME SCOTTI : « Merci Monsieur le Maire. Depuis de nombreuses années, la Ville de Bergerac a mis en place les organisations de travail avec gardien logé. En 2012, une réforme nationale plus restrictive est intervenue sur les modalités d'occupation des logements de fonction, et donc la Ville de Bergerac procède à l'actualisation de

la liste de ces logements. Donc, suite au départ en retraite de deux agents des équipements sportifs et du transfert du gardien logé sur le site de l'abattoir auprès de la SEMAB, au 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier cette liste des logements qui avait été adoptée au Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne conserver que les logements suivants : celui du stade Gaston Simounet et de la salle de l'Orangerie et donc de supprimer les logements du complexe sportif du Barrage, le Gymnase Le Tounet et celui des abattoirs bien sûr, puisqu'il est relogé par la SEMAB. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame SCOTTI, est-ce qu'il y a des interventions ? Fabien RUET. »

M. RUET : « Oui Monsieur le Maire, je vous ai questionné en commission hier, par rapport justement aux modalités d'organisation, de réorganisation du service des sports et c'est vrai que, lorsque nous avons tendance les uns et les autres, surtout quand on est dans l'opposition, à regretter le non remplacement, lorsqu'il y a des départs en retraite, on est souvent un peu dans l'abstrait, dans la théorie, et là par contre, on est dans le pratico pratique, notamment dans les deux logements de fonction qui sont supprimés, je parle de celui du complexe sportif du Barrage et celui du gymnase du Tounet où il y a deux départs en retraite et on profite de ces départs en retraite pour supprimer des logements de fonction, mais naturellement, redéployer les missions qui revenaient au gardien sur les autres agents ou en faisant appel à la télésurveillance, puisque ce sont les arguments que vous m'avez gentiment présentés d'ailleurs sur le badgeage de tous les équipements qui seront fermés et sécurité, les alarmes qui pourront être mises à distance en fonctionnement. Mais comme vous l'a rappelé votre propre adjoint aux sports, un gardien n'a effectivement pas que ce travail-là de fermeture et d'ouverture, il est aussi un modérateur, un médiateur, sa présence est extrêmement utile pour sécuriser des infrastructures sportives. Alors, je ne parle pas du gymnase du Tounet où effectivement, on pourrait considérer et on peut considérer que la suppression du logement de fonction est nécessaire ; mais celui du complexe sportif du Barrage, quand on sait le relatif isolement de ces infrastructures sportives, il n'y a pas de lotissement, de population à proximité, pas de voie de communication puisque le complexe est dans une impasse, eh bien nous, ce complexe sportif du Barrage, c'est la suppression de ce logement de fonction parce que ce n'est pas un avantage qu'on acquiert quand on a un logement de fonction, il y a aussi une astreinte qui va avec, eh bien, les arguments qui nous sont opposés par rapport à cette réorganisation du service en interne, n'arrivent pas à nous convaincre et c'est pourquoi nous voterons contre cette actualisation de la liste des logements de fonction. »

M. LE MAIRE : « Merci. Vous n'avez retenu que les arguments que vous vouliez retenir, puisque hier soir, je vous ai dit, Monsieur RUET, qu'il y avait un des deux agents qui était remplacé. Le départ du gardien du gymnase du Tounet a été remplacé. Attendez, je vous ai donné trois arguments hier, effectivement, il y a celle dont les missions étaient réparties, il y a celles qui ont été embauchées et il y a toute la partie surveillance par tierce.

Je reviens d'abord sur le Tounet, une personne a été mise à la place de la personne qui a pris sa retraite. Elle a été mise sur la partie entretien du site du Tounet, mais par contre on n'a plus le logement de fonction et cette maison qui est dans le lotissement pavillonnaire à côté et pas à l'intérieur du gymnase du Tounet, ou en tout cas du site du Tounet, sera mise à la vente et on a déjà du voisinage qui est intéressé pour l'acheter.

Le deuxième, sur le Barrage, effectivement, la personne prend sa retraite. Et là, la personne n'est pas remplacée puisque ses missions qui étaient d'accompagner, d'aider également ses collègues sur la partie infrastructure, sur la partie entretien, managériale également de l'équipe, elles ont été redistribuées pour partie à certains de ses collègues déjà présents dans la collectivité, sans que ça ne pose de problèmes à ceux déjà présents.

Le rôle de gardien, effectivement, il y avait des gardiens par le passé, mais ce n'était pas non plus les mêmes technologies qu'on a aujourd'hui. Aujourd'hui, on va avoir un système par badge des entrées, des sorties des bâtiments, des alarmes qui pourront être mises en route à distance, on évolue également sur le site.

Et puis l'astreinte, c'est une façon de mutualiser les astreintes, nous avons des astreintes pour la vie associative, des astreintes pour le sport, un cadre d'astreinte pour toute la collectivité, alors il n'y avait pas besoin autant d'astreintes en même temps ; c'est d'avoir une astreinte qui puisse gérer au quotidien l'ensemble des astreintes et des besoins d'astreintes sur la Ville de Bergerac, donc c'est une mutualisation au sein même de notre collectivité et donc on est en train de l'organiser en interne.

Alors, après, nous avons je rappelle également des forces de police qui passent régulièrement sur l'ensemble des infrastructures sportives, qu'elles soient police Municipale, police nationale, en fonction des événements qu'on peut avoir dans tel ou tel ou sur tel et tel équipement sportif. Voilà la réponse que je souhaitais vous apporter ce soir. »

M. RUET : « La question du badgeage et des alarmes, quand on voit les vols de véhicules qui se sont produits dans nos services municipaux, on peut quand même douter de l'efficacité du système. »

M. LE MAIRE : « Et d'ailleurs, on en doutera davantage concernant la dernière question puisque c'est un site qui est sous vidéo surveillance.

On passe au vote. Monsieur BENFEDDOUL est parti, il a donné pouvoir à quelqu'un ou pas ? »

M. FAUVEL : « Il revient, une urgence au boulot, mais il revient pour la fin. »

M. LE MAIRE : « Ok.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant les conditions d'octroi des logements de fonction,

Vu les délibérations de la Ville de Bergerac du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'occupation et des 15 décembre 2016 puis du 07 juin 2018 qui actualisent la liste des logements de fonction,

Suite à 2 départs en retraite intervenus aux Équipements Sportifs pour lesquels une nouvelle organisation du service sans gardien logé a été mise en place ainsi qu'au transfert du gardien logé sur le site de l'Abattoir auprès de la nouvelle Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) au 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier la liste des logements adoptée au Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

I – Logements de fonction par nécessité absolue de service (gratuité du logement nu)

EMPLOI	ETABLISSEMENT ADRESSE DU LOGEMENT	TYPE	SURFACE
Gardiennage	Stade G. Simounet 11 rue Lavoisier	T4	128 m2
Gardiennage	Salle de l'Orangerie Parc Jean Jaurès	T4	129 m2

II – Logements de fonction par nécessité absolue de service supprimé (gratuité du logement nu)

EMPLOI	ETABLISSEMENT ADRESSE DU LOGEMENT	TYPE	SURFACE
Gardiennage	Complexe sportif du Barrage	T4	123 m2
Gardiennage	Gymnase le Tounet 7 rue Alain Fournier	T4	130 m2
Gardiennage et Abattage d'urgence	Abattoirs Municipaux Route de Ste Alvère	T4	84 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur cette liste actualisée au 1^{er} janvier 2021.

Adopté par 29 voix pour et 5 contre.

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DU BÂTIMENT DE LA SAÏCA ET DES BÂTIMENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Acte n°D20210006 et D20210007

Rapporteur : Alain BANQUET

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Points n° 7 et 8, qui vont être présentés en même temps, s'il te plaît, par mon collègue Alain BANQUET. »

M. BANQUET : « Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire. Donc je vais vous présenter les dossiers 7 et 8 en même temps, puisqu'ils ont le même objet, l'installation de panneaux photovoltaïques. Par contre, les votes se feront séparément.

En préambule, je remercie mes trois collègues élus Christian BORDENAVE, Alain PLAZZI et Michaël DESTOMBES qui ont aidé à monter ce projet, qui démontre bien que la transition écologique est l'affaire de tous. Ainsi, dans le cadre de la politique de transition écologique engagée en faveur de l'utilisation d'énergies renouvelables, nous nous sommes rapprochés de la SEM 24 Périgord Energies. Celle-ci nous propose d'étudier la faisabilité et d'installer des ensembles photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux adaptés. Après sélection de quelques sites, deux dans un premier temps ont été retenus. Ce sont les bâtiments de la SAÏCA, derrière la RPA Montesquieu et pour ceux qui vont à Pombonne, c'est le début de l'accès au parc de Pombonne, ainsi que les bâtiments du Centre Technique Municipal de la zone industrielle. Cumulés, ils permettraient une production électrique correspondant à la consommation de 950 habitants et une quantité annuelle de CO2 évitée de 590 tonnes. La Société d'Économie Mixte nous propose d'étudier la faisabilité de

ces opérations, de remplacer les toitures existantes, y compris le désamiantage, qui dans les faits allaient devoir être remplacées, d'installer les panneaux photovoltaïques et les raccorder au réseau électrique. A noter que l'ensemble des prestations est totalement pris en charge sans participation financière de la commune. Nous tiendrons informés de l'avancement des études dans le cadre de la commission de la transition écologique, que nous allons vous proposer de créer lors du prochain Conseil Municipal. La commune doit donc mettre à disposition par bail emphytéotique les toitures concernées et dans un premier temps, pour engager l'étude de faisabilité, de signer une promesse de bail emphytéotique et c'est l'objet de ce rapport, de ces rapports.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de promesse de bail emphytéotique sur la toiture du bâtiment de la SAICA, puis du CTM et autoriser le Maire à le signer ; autoriser la SEM 24 Périgord Energies à lancer les études et démarches administratives préalables. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui merci Monsieur le Maire, et bravo pour ce projet et le suivant, puisque ça portera à peu près sur la même chose. Je suggère toutefois que soit lancée aussi parallèlement l'étude du rapport financier que la commune pourrait obtenir si elle menait cette opération elle-même plutôt que passer par la SEM Périgord Energies.

Et puis deuxième point, j'aimerais aussi connaître la durée du bail emphytéotique que vous nous proposez d'adopter aujourd'hui, à moins que ce ne soit que le principe du bail. »

M. BANQUET : « C'est la promesse, aujourd'hui. »

M. FREL : « Puisqu'un bail emphytéotique c'est de 18 à 99 ans, vous comprenez bien qu'entre 18 ans et 99 ans, il y a un rapport de 5 et ce n'est peut-être pas tout à fait la même chose, donc voilà ces deux points, étudier aussi la possibilité de mener nous-mêmes cela et de voir quelle serait la rentabilité économique pour notre collectivité directement et puis quelle est la durée de ce bail. »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci. Donc je ne peux que me réjouir effectivement qu'on puisse installer des panneaux photovoltaïques sur des toits communaux, mais un regret tout de même par rapport au projet que nous avons porté dans la campagne électorale. Notre projet, c'était monter une coopérative d'énergies ; la coopérative d'énergies qui aurait permis justement l'écologie pour tous, tout un chacun, c'est-à-dire que chaque habitant aurait pu prendre des parts et devenir producteur d'énergie et on aurait pu justement aussi avoir la main sur l'énergie produite et proposer de l'autoconsommation, ce qui à mon avis aurait été intéressant pour nos entreprises ou pour la Ville. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci. Alors Madame LEHMANN, on ne peut pas être sur tous les fronts non plus, d'un côté la SEM de l'abattoir, le travail avec l'établissement public foncier, la SEM Urbalys Habitat, on essaie de dynamiser, si on se lance en plus dans la création d'une coopérative, ça risque de faire beaucoup. Je ne dis pas que c'est quelque chose qui ne pourrait pas être envisagé au milieu de mandat pour essayer de l'avoir sur la fin du mandat, on peut y réfléchir. Par contre, c'est vrai qu'aujourd'hui, on n'est pas capable de le faire, et ça va répondre à la question de Monsieur FREL. Aujourd'hui, on sollicite énormément nos services techniques avec l'ensemble de nos projets d'investissements sur la Ville, on ne peut pas en plus mener des projets comme celui-ci qui demande quand même aussi une certaine expertise en la matière. Et donc la SEM, je rappelle, Société d'Economie Mixte, une grande partie des capitaux est publique, donc nous sommes à l'intérieur, quand même en tant que collectivité donc c'est un petit peu nous aussi, il faut le voir comme ça.

Au niveau du bail emphytéotique, qui a été annexé certainement dans la clé USB que vous aviez, d'ailleurs clé USB que vous aviez pour la dernière fois puisque lors du prochain Conseil Municipal, nous serons tous équipés de tablettes et je pense qu'on va bien rigoler sur les premières délibérations, il est noté dans l'annexe n° 3 page 22 de la promesse de bail emphytéotique, que l'on est sur une durée de 30 ans, voilà ce qui était envisagé.

Pour nous, c'est le souhait effectivement d'équiper de nombreux bâtiments public avec des panneaux photovoltaïques, simplement c'est de ne pas lancer non plus trop de projets en même temps, si on veut qu'ils puissent aboutir. Et donc on s'est permis de prendre avec la SEM 24 Périgord Energies, cette promesse de bail de façon à pouvoir travailler ensemble sur deux projets très concrets, voir d'un côté leur professionnalisme, leur réactivité et voir si demain on souhaite continuer à travailler avec eux et qu'on aille vers de la proposition de plus en plus de bâtiments communaux et de travailler à leurs côtés. Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Juste une dernière remarque, effectivement, la possibilité de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques permet en même temps la réfection et éventuellement le désamiantage des toitures, donc je pense que ça c'est vraiment un point très très important et que pour nombre de bâtiments communaux, cela pourrait être une opportunité intéressante. »

M. LE MAIRE : « Vous avez tout à fait raison et c'est d'ailleurs pourquoi ce sont ces deux bâtiments en priorité qui ont été choisis par les élus et les services. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui Monsieur le Maire, en très bon élève je suis allé vite vérifier ce que nous avons sur la clé USB et je suis un maudit de la clé USB, donc vivement les tablettes, une fois de plus, je n'ai pas le bon document, donc, vivement la tablette, j'ai plein de choses mais pas cela. »

M. LE MAIRE : « Je vais finir par croire que les services vous en veulent, ce n'est pas possible, il n'y a que vous ! »

M. FREL : « Mais absolument pas ! J'ai le chat noir sur moi de la clé USB. Mais je voudrais en profiter Monsieur le Maire, je digresse, je vous avais demandé dans un précédent Conseil Municipal de bien vouloir afficher le compte rendu complet des Conseils Municipaux sur le site internet de la Ville, eh bien j'ai l'occasion de vous en remercier, puisque c'est maintenant chose faite. Donc merci, c'est aussi plus de transparence, plus de démocratie et un accès plus complet. En plus de la retransmission des Conseils Municipaux pour nos concitoyens. »

M. LE MAIRE : « Vous m'aviez demandé deux choses Monsieur FREL, dans le Conseil Municipal, c'était les comptes rendus sur le site et changer de lunettes, les deux sont faits, vous voyez la boucle est bouclée ! On va passer au vote de ces panneaux, je vous invite à voter les deux délibérations en même temps. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté les délibérations 7 et 8. »

DELIBERATIONS

D20210006

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose à la Ville d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bâtiment de la SAÏCA, propriété de la Commune.

Ce bâtiment, implanté 17-19 rue Montesquieu, sur la parcelle cadastrée section DE - n° 184, dispose d'une surface totale de toiture d'environ 6.790 m².

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation de toutes les études et demandes administratives nécessaires à l'aboutissement de l'opération. Les études devront également prendre en compte le désamiantage et le renouvellement des toitures.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière. La Commune n'engage aucune mise de fonds, mais s'engage à mettre à disposition les toitures du bâtiment de la SAÏCA par bail emphytéotique.

Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies, et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.

Auparavant, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre d'engager ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de promesse de bail emphytéotique sur la toiture du bâtiment de la SAÏCA et autorise le Maire à le signer ;
- autorise la SEM 24 PERIGORD ENERGIES à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 34 voix pour.

D20210007

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose à la Ville d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments du Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville.

Le CTM, implanté rue Denis Papin, sur la parcelle cadastrée section BC - n° 317, est composé de plusieurs bâtiments dont la surface totale de toiture est d'environ 4.250 m².

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation de toutes les études et demandes administratives nécessaires à l'aboutissement de l'opération. Les études devront également prendre en compte le désamiantage et le renouvellement des toitures.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, et les dépenses

afférentes sont prises en charge par cette dernière. La Commune n'engage aucune mise de fonds, mais s'engage à mettre à disposition les toitures des bâtiments du CTM par bail emphytéotique.

Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies, et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.

Auparavant, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre d'engager ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de promesse de bail emphytéotique sur les toitures des bâtiments du CTM et autorise le Maire à le signer ;
- autorise la SEM 24 PERIGORD ENERGIES à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 34 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Acte n°D20210008

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe à la délibération n° 9 qui va être présentée par notre collègue Christian BORDENAVE, concernant le programme ROXHANA. »

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. C'est une délibération qui est habituelle, vous êtes habitués à ce genre de présentation, puisque suite au programme de ROXHANA qui est lancé depuis janvier 2019, tous les mois nous faisons état des subventions qui sont accordées à nos citoyens donc qui permettent effectivement de requalifier le parc existant et c'est une très bonne chose. Donc en termes d'objectifs, je rappelle que l'opération vise la requalification de 245 logements de propriétaires occupants et de 60 logements locatifs.

Concernant cette délibération, elle porte sur 19 dossiers, dont vous avez la liste pour un montant de 17 327 € de subventions proposées et on voit des subventions qui s'étalent entre 300 € à 7 500 €, donc je note effectivement un dossier lourd qui a fait l'objet d'une subvention importante de 7 500 €, 4 bis rue Merline dans notre vieille Ville de Bergerac. La Ville est appelée à subventionner ces travaux selon les modalités précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant des subventions prévisionnelles accordées aux propriétaires. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE, sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté ».

DELIBERATION

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1^{er} janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les dossiers présentés en annexe sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le montant des subventions par propriétaire ;
- autorise le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 34 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA - AVENANT N°1

Acte n°D20210009

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Toujours Monsieur BORDENAVE pour le dossier n° 10, on reste sur ROXHANA avec l'avenant n° 1. »

M. BORDENAVE : « Oui Monsieur le Maire. Il s'agit toujours du programme ROXHANA et là de l'avenant n°1. Par délibération du 20 décembre 2018, la Ville a approuvé les termes de la convention pour la mise en œuvre de cette opération. Cette convention a été signée le 31 décembre entre la Ville, l'ANAH, le Département et la CAB, et un avenant est aujourd'hui proposé pour deux raisons, une pour intégrer de nouveaux signataires et préciser les conditions de leur intervention, donc pour Procivis Nouvelle Aquitaine, Fondation Abbé Pierre et Action Logement ; et ensuite modifier les conditions d'attribution des primes surtout aux ravalements de façades, donc qui fait l'objet d'une intervention directe de la Ville. Il est rappelé dans la délibération les éléments : une prime de 30 % du montant à 3 000 € pourra être versée pour les travaux de ravalement, pour des immeubles situés sur le linéaire stratégique, donc on a revu un certain nombre de linéaires, notamment il y avait des linéaires où la prime de façade n'intervenait ou ne concernait que les côtés pairs mettons et pas les côtés impairs, donc on a essayé de reprendre tout cela, et des immeubles situés dans le périmètre secteur renforcé en-dehors des linéaires définis en annexe pour les immeubles faisant l'objet d'une réhabilitation subventionnelle dans le cadre du programme ROXHANA. Pour les immeubles situés dans le périmètre secteur renforcé en dehors des linéaires définis en annexe. Et enfin, une prime de 30 % des travaux plafonnés à 2 000 € pourrait être versée pour les travaux de ravalement de façade des immeubles situés dans le périmètre étendu, on a élargi également le périmètre pour essayer d'inciter un certain nombre de nos concitoyens à faire l'objet de travaux de ravalement sur les façades de leurs habitations. Ces modifications n'ont pas d'incidences sur les engagements financiers de la Ville qui se réserve la possibilité de financer les travaux selon l'affluence des dossiers, dans la limite du budget annuel maintenu à 70 000 €. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil est appelé à approuver la modification du règlement des primes façades et les termes de l'avenant n° 1 à la convention de programme OPAH RU et autoriser le Maire à signer cet avenant. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui Monsieur le Maire, on valide complètement cet avenant qui nous est proposé par rapport à ROXHANA et je voulais juste profiter de cette délibération, puisque j'ai quand même une certaine part de paternité dans le programme ROXHANA, pour insister sur la dimension sociale du dispositif. Une disposition qui, on le sait, accompagne les propriétaires de logement, les propriétaires occupants, des propriétaires qui, pour beaucoup à Bergerac, ont de faibles ressources, je pense aux veufs, aux veuves, personnes âgées, aux handicapés, tous ceux qui n'étaient pas d'ailleurs éligibles à la Taxe d'Habitation. Ceux-là mêmes qui vont probablement devoir s'acquitter de la variation communautaire de la taxe sur le foncier bâti. On sait, les uns et les autres que nous avons besoin de la CAB pour investir, il nous reste malgré tout la solution de baisser la part communale de la taxe sur le foncier bâti pour compenser cette augmentation. Et nous vous soumettons cette proposition, puisqu'effectivement on le voit bien, notamment en matière d'habitat, le public que j'ai cité notamment, ce sont ceux-là mêmes qui ont le plus besoin des aides pour faire évoluer leur logement, parce que la dépendance vient et que ça coûte cher d'avoir une salle de bain adaptée, d'avoir un monte-escalier, ou alors effectivement d'avoir un logement où simplement on puisse se chauffer dignement parce que ce n'est pas une passoire énergétique. Voilà un petit peu cette remarque Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Effectivement vous évoquez le transfert de fiscalité qui est proposé par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dont nous sommes ensemble membres de bureau, ce transfert de fiscalité, on le sait, c'est simplement pour permettre à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de financer les investissements, c'est ça qui est important. C'est-à-dire qu'aujourd'hui il y a une bonne gestion de notre Communauté d'Agglomération, avec un budget de fonctionnement qui est contrôlé, dont on essaie de faire très attention au niveau des dépenses, et on voit bien que si on veut mettre en place l'ensemble de nos projets pour lesquels nous avons les uns et les autres été élus, et si on veut que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise puisse continuer à investir sur notre territoire, créer de l'emploi, on l'a dit, créer de l'emploi à travers l'ensemble des infrastructures qui vont être créées et les entreprises intervenantes, eh bien oui il est important d'avoir ces deux points de fiscalité, donc ça c'est un premier point.

Baisser la taxe, les taux sur Bergerac, vous savez comme moi, Monsieur RUET, que c'est impossible. C'est impossible parce qu'aujourd'hui nous avons un budget de fonctionnement qui est contraint, on fait très attention à nos dépenses de fonctionnement, et puis, comment aujourd'hui, la Ville de Bergerac viendrait baisser ses taux alors que la CAB les augmente ? Quand vous étiez dans la majorité, vous avez augmenté les taux de la Ville, alors que la Communauté de Communes de l'époque ne les augmentait pas elle-même, ou ne les créait pas. Donc forcément, aujourd'hui, vous ne pouvez pas me demander à moi de venir baisser des impôts des Bergeracois, ce n'est pas crédible. Ce n'est pas crédible parce qu'on a le maintien d'un service public de qualité sur notre territoire ; on fait très attention à l'ensemble de nos dépenses, nos dépenses de personnel, on l'a vu quand on peut mutualiser des postes, on fait attention à nos dépenses, on met des investissements importants sur les économies d'énergie pour gagner sur les postes de fonctionnement, donc nous faisons très attention, mais il est impossible aujourd'hui de baisser les taux de la fiscalité à Bergerac.

Et puis nous souhaitons maintenir un niveau d'investissement. Lorsqu'on a voté à peu près 8 millions d'euros

d'investissements, 8,5 millions d'euros lors du budget, je souhaite qu'on les mette en œuvre sur Bergerac sur l'année 2021, parce que c'est l'accompagnement également à l'emploi, à l'économie de tout le tissu économique de notre territoire, à travers l'ensemble des travaux que nous souhaitons réaliser, et pour beaucoup, c'est fait pour économiser sur le budget de fonctionnement. La seule chose que je peux vous rendre effectivement sur la délibération et sur votre intervention, c'est la paternité du programme ROXHANA, sur lequel sur le mandat précédent vous avez beaucoup œuvré, et je tiens à vous en remercier. Ce sont de nombreux propriétaires qui ont pu en bénéficier au niveau de la Communauté d'Agglomération et à vos côtés, mon collègue Christian BORDENAVE qui, pour la Ville de Bergerac, a toujours été présent, un acteur très important et je tiens à vous remercier tous les deux et, aujourd'hui, cet avenant est là pour montrer qu'effectivement, on souhaite aller un petit peu plus loin sur ce dispositif d'accompagnement des propriétaires bergeracois. J'ai cru voir une main se lever, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire, ma main s'est levée au moment où vous avez indiqué que la CAB était bien gérée. Alors moi je veux bien qu'elle soit bien gérée, mais si elle était si bien gérée que cela, pourquoi augmenter de 2 % cette taxe foncière sur le bâti ? Pourquoi faire ce choix ? Pourquoi dépenser plus que ce que nous pouvons réellement absorber comme dépenses ? Pourquoi ne pas s'interroger sur les choix, réellement sur les choix des investissements que l'on souhaite mener ? Et encore une fois, et ça sera peut-être le dada ou le fil conducteur de tout ce mandat, que ce soit la CAB ou dans notre Ville, encore une fois, pourquoi ne pas s'interroger sur ce fameux centre événementiel à 13 millions d'euros ? N'y aurait-il pas là quand même moyen de s'interroger un petit peu plus ? Et puis aussi une réflexion que nous avons pu faire lors du dernier Conseil d'Agglomération, une réflexion sur les charges de centralité. On l'a vu tout à l'heure lorsque nous avons abordé les grands clubs, les grands clubs de Bergerac, le foot, le rugby, le hand, le basket, le sport nautique et je vais sûrement en oublier donc je vais arrêter ça ici, mais tous ces grands clubs qui font la renommée, non pas de Bergerac, mais du Bergeracois, la plupart des équipements sportifs sont sur notre Ville, et sont à notre charge pour la quasi-totalité de ces équipements des grands sports et moi j'attends effectivement d'une Communauté d'Agglomération, j'attends aussi que le Maire de la ville-centre, qui en plus est le 1^{er} Président de cette Communauté d'Agglomération, engage a minima une réflexion sur ces fameuses charges de centralité et sur le fait qu'on est capable de mutualiser dans d'autres domaines, mais bizarrement, pour le sport, pour les grands équipements sportifs, pour les grandes infrastructures sportives, eh bien, là, il n'y a plus personne qui est prêt à prendre chacun sa part et on a un peu l'impression, dans certains quartiers de Bergerac, parfois de payer pour tel ou tel village d'à côté, parce qu'on les côtoie dans les clubs, on les côtoie dans les associations et c'est tant mieux et les limites d'une commune ne sont pas des frontières infranchissables, donc c'est tant mieux, mais la solidarité doit marcher dans tous les sens, je n'ai pas toujours l'impression qu'elle soit réellement au rendez-vous et il serait peut-être temps qu'on engage cette réelle réflexion sur davantage de répartition de charges de centralité, de solidarité dans toutes les communes du Bergeracois. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL, effectivement cette démarche de solidarité, nous devons la mener et qu'il y ait un dialogue dans le cadre du pacte fiscal, entre les communes et son EPCI, qu'on puisse le travailler ensemble. Quand on parle d'investir, vous dites « on doit faire avec ce que l'on peut », ce que l'on peut faire, avec l'argent que l'on a aujourd'hui. Bon aujourd'hui la question ce n'est pas ce que nous pouvons faire, c'est ce que nous devons faire. Et ce que nous devons faire, c'est améliorer les projets structurants de notre territoire pour permettre à Bergerac d'avoir un avenir serein. Et, préparer notre avenir, c'est le faire à travers l'ensemble des projets sur lesquels nous avons été élus. Et, aujourd'hui, si on demande deux points sur la Taxe Foncière, c'est simplement parce que l'Etat ne vient pas compenser les 1,6 million d'euros de la hausse de la Taxe d'Habitation qu'on avait fait précédemment ; et ces 1,6 million d'euros, quand vous ne les avez pas une année, une deuxième année, une troisième année, sur 6 ans, ça fait plus de 7 millions d'euros. Et 7 millions d'euros, comme on l'a évoqué tout à l'heure avec Fabien RUET, quand en investissement on met 1 €, on peut en récupérer 2, parce qu'à côté on a l'ensemble des fonds de concours qu'on peut avoir par les collectivités, on peut avoir les dotations d'Etat supplémentaires et donc c'est 14 millions d'euros. Et donc oui, oui c'est vrai, on demande aux Bergeracois 33 € en moyenne d'efforts supplémentaires, en moyenne 33 € d'effort. Je sais que c'est une grosse somme pour beaucoup, mais c'est ce qui va nous permettre de mettre Bergerac, avec le panache que vous disiez, à l'avenir. Je tiens à rappeler une chose aussi, quand la CAB augmente son taux de Taxe Foncière, ce sont l'ensemble des habitants de la CAB qui financent, ce sont donc l'ensemble des habitants de notre Communauté d'Agglomération qui financent l'ensemble des projets de la CAB, et quand on regarde le plan pluriannuel d'investissement de la CAB, on se rend compte que près de 75 % des investissements viennent sur la ville-centre, alors c'est normal, d'abord vous le dites, ville-centre, donc c'est ici que se passent la culture, l'événementiel, le sport, pour beaucoup. C'est également, notre capacité à nous à accompagner Ville de Bergerac, à accompagner la CAB dans ces investissements et on le fait à travers des baux emphytéotiques, la mise à disposition de sites. Donc on doit le travailler ensemble et ça, c'est important et c'est l'ensemble des habitants de Bergerac et du Bergeracois qui payent pour avoir des projets structurants sur notre territoire. Monsieur FREL et Monsieur BORDENAVE. »

M. FREL : « J'aimerais qu'on sorte un peu la tête du sable, qu'on arrête de faire l'autruche, vous avez répondu à notre demande de savoir quel était l'impact du Covid en 2020, nous avons reçu la note à la fin du mois, et là

aussi on peut vous en remercier, mais on est au million d'euros pour 2020 et encore on n'a pas toutes les dépenses. Notamment je vois sur la perte de chiffre d'affaires de la SAGS que nous compensons, nous avons provisionné 330 000 € en attendant la perte définitive de chiffre d'affaires, donc on risque d'être au-dessus peut-être, voire au-dessous, mais j'en doute un petit peu. Ça rejoint aussi le courrier que vous avez envoyé à Monsieur le Premier Ministre, ça rejoint ces 2 % de hausse supplémentaire, je le dis, et je le redis, je pense que nous sommes dans une situation financière bien plus difficile que vous voulez bien l'afficher. »

M. LE MAIRE : « Aujourd'hui, merci Monsieur FREL, pardon Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Non, non, vas-y réponds. »

M. LE MAIRE : « Aujourd'hui, la Ville a la capacité de payer tout ce qu'elle a à payer, nous faisons très attention à nos dépenses et à chaque fois que nous savons qu'une recette ne serait pas encaissée, et on va se poser la question lors du prochain Conseil Municipal du mois de mars, c'est la gratuité des terrasses, tant que les restaurants et les bars n'ont pas rouvert. Et donc nous prendrons une délibération d'exonération de l'ensemble de ces terrasses jusqu'au moment où les bars et les restaurants pourront rouvrir. En face de cette recette que nous n'aurons pas, nous devons trouver des dépenses que nous n'aurons pas, nous ne voulons pas dégrader la situation financière de la Ville de Bergerac. Et donc nous travaillons avec l'ensemble de nos collègues, on a fait les entretiens budgétaires en septembre et en octobre, on a demandé à tous les services de mettre l'ensemble des tableaux des recettes et des dépenses prévues dans le budget, à jour, en fonction de ce qui pourrait être réalisé ou non. Ma collègue Laurence ROUAN par exemple, on travaille aujourd'hui sur les animations d'été, quelles sont les animations d'été qu'on pourra faire ? Et s'il y a des dépenses qui ne sont pas réalisées dans les festivités d'été, ces dépenses là seront gelées de façon à venir compenser des recettes qu'on n'aura pas. Mais il est normal, et il est de notre responsabilité, que les collectivités, les Maires se préoccupent des finances publiques et interpellent le Premier Ministre sur des choses qui nous paraissent anormales. »

M. BORDENAVE : « Oui, avant le vote, parce qu'il faudra quand même penser à voter sur le dossier n° 10, et pour reprendre un petit peu et pour contrarier un petit peu la sinistrose ambiante, moi je voudrais me réjouir de quelque chose qui nous a été annoncé il y a quelques jours par une étude qui a été faite au niveau national par le site Particulier à Particulier, et du boom des recherches de biens immobiliers donc sur notre Ville en nous hissant à la 7^{ème} place des villes moyennes, ce qui est un excellent résultat quand on voit les villes qui sont dans ce classement, et j'aimerais d'ailleurs avoir le classement final, je l'ai évoqué avec le correspondant de Sud-Ouest, pour essayer d'avoir effectivement les autres villes. Donc je rappelle, nous sommes 7^{ème}, alors ce n'est que le boom des recherches immobilières, mais ça veut dire aussi quelque part qu'il y a un mouvement qui s'opère dans notre Ville. Cet après-midi, nous étions encore avec une personne qui nous parlait d'investisseurs bordelais qui voulaient venir dans notre Ville pour investir, et je crois que ce mouvement, il faut tous s'en réjouir, parmi les problèmes que l'on rencontre, et c'est vrai qu'il y en a, c'est un petit sourire que je voulais quand même apporter à ce Conseil Municipal. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE, comme vous évoquez les promoteurs ou ceux qui viennent investir sur notre Ville, et j'entends notre collègue Fabien RUET parler du promoteur Amen, qui aujourd'hui est dans la presse par rapport à l'immeuble du campus connecté. Alors ce brave homme dit dans la presse que je serais un jeune menteur, parce que je veux reposer que 300 000 € de son bâtiment. Je rappelle quand même l'avoir rencontré, qu'il est venu à la Mairie au début de notre mandat, dès le mois de juillet, puisque au 21 août, il m'écrivait, donc, lorsque je l'ai rencontré, je lui ai demandé ce qu'il allait faire de ces immeubles, celui de la place de Gambetta, celui de la place du Foirail, pas de projet. Il est évident que le Maire que je suis, je ne vais pas continuer à laisser des promoteurs venir acheter des m² sur notre Ville, alors qu'ils ont des locaux vacants. Pire, ils nous font des propositions indécentes. Voici le courrier que Monsieur AMEN m'a fait, il fait une proposition de prix minimum de 643 000 € ! Voilà la proposition de Monsieur AMEN : 21 août, 643 000€ ; ma réponse le 18 septembre, où je lui dis que ce bâtiment, il l'a acheté en 2006 à la Mairie de Bergerac à 350 000 € et je lui en repropose 350 000 €. Le courrier il est là, ce n'est pas les 300 000 € que Monsieur AMEN veut nous faire croire en essayant de me faire passer pour un menteur. Oui, il est vexé et je le comprends, il a négocié des plateaux au niveau du marché couvert et l'immeuble du Crédit Agricole et on lui passe sous le nez à travers le droit de préemption. Mais c'est normal ! Les promoteurs qui ont des biens immobiliers dans Bergerac ou insalubres ou vétustes, et qui veulent venir acheter, ne sont pas les bienvenus. C'est à nous, les collectivités, c'est à nous soit d'acheter, soit d'accompagner des promoteurs qui ont envie d'avancer à nos côtés, qui ont envie d'investir, qui ont envie de sortir des programmes de qualité, à des prix raisonnables pour pouvoir loger les Bergeracois. C'est ça notre rôle, et pas d'aller baver dans la presse en racontant des tissus de mensonges, et l'ensemble de ses courriers vous seront adressés par mail mes chers collègues, pour que vous ayez l'ensemble des arguments à donner lorsque des questions peuvent vous être posées par nos concitoyens. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Ville approuvait les termes de la convention pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) désormais dénommée « ROXHANA ».

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Maître d'Ouvrage de l'opération, a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, l'avenant n°1 à la convention de programme.

Cet avenant intègre notamment de nouveaux partenaires et précise leurs conditions d'intervention : Procivis Nouvelle-Aquitaine, la Fondation Abbé Pierre et Action Logement.

Par ailleurs, la Ville qui s'est engagée à financer les aides aux ravalements de façades a souhaité modifier les conditions d'attribution de ces primes afin qu'elles puissent concerner davantage de propriétaires et avoir un impact significatif sur le patrimoine bâti du secteur en renouvellement urbain.

Les modalités d'attribution et les périmètres sont précisés dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve le nouveau règlement d'attribution des primes façades et les termes de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Adopté par 35 voix pour.

OPÉRATION D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE – ROUTE DE BORDEAUX – MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Acte n°D20210010

Rapporteur : Alain PLAZZI

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe à la délibération n° 11 sur les opérations d'effacement des réseaux, Alain PLAZZI. »

M. PLAZZI : « Merci Monsieur le Maire. Je vais peut-être en profiter, puisqu'on parle de la route de Bordeaux, de donner quelques informations sur les travaux qui vont avoir lieu sur cette route en 2021. Nous allons bâtir un rond point au niveau du V&B, un rond point qui sera similaire à ceux qui existent déjà sur la route de Bordeaux. Enfin, il y aura autre opération au niveau du carrefour FIAT, une troisième tranche de travaux sur la reprise du réseau d'assainissement, qui va être faite là dans les mois qui viennent, et dès que ces travaux seront terminés, nous ferons un rond point devant chez FIAT, un rond point qui sera lui de la même facture de ce qu'il y a devant chez BERANO, ou le petit rond point que nous avons sur les boulevard. Voilà les travaux qui sont prévus en 2021 par la CAB et la Ville de Bergerac.

En ce qui concerne la délibération, c'est une délibération qui est en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a accepté pour la route de Bordeaux le principe d'effacement des réseaux d'électricité, d'effacement du réseau d'Orange et de rénovation, extension du réseau d'éclairage public. Concernant ce dernier point, le montant annoncé initialement ne concernait que la tranche 1, il faut donc y rajouter la tranche 2 ; il y a bien sûr des modifications au niveau du budget, on passe d'un budget de 391 697,69 € à 443 244,22 €. Vous avez la répartition ci-dessous, donc le SDE 24 en prend une partie pour 78 557,80 €, la Ville de Bergerac 273 019,10 €, tout ça hors taxes et Enedis enfin 91 667,31 €. Les autres dispositions de la délibération du 10 décembre restent inchangées.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter ces modifications et à s'engager à y participer selon les modalités et dans les conditions financières ci-dessus exposées et enfin, autoriser le Maire à signer tous les documents afférents. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PLAZZI, encore un de nos projets que nous avons dit dans la campagne électorale, c'est l'aménagement de la route de Bordeaux et donc c'était de mettre autour de la table l'ensemble de nos prestataires en fonction de ce qu'il leur incombe. C'est ici l'effacement des réseaux par la Ville, le SDE avec l'éclairage public, la CAB avec l'aménagement de la voirie et donc qu'on puisse sur le temps du mandat pouvoir aménager cette route de Bordeaux, surtout la sécuriser et avoir des pistes cyclables dignes de ce nom sur cette voirie. Monsieur FREL. »

M. FREL : « C'était l'objet de ma question, parce que tout à l'heure, quand notre collègue a présenté la

délibération, je me suis dis, aménagement de la route de Bordeaux, enfin ! Enfin on va parler trottoirs, enfin on va parler piste cyclable et puis non ce n'était pas le cas, mais puisque vous venez de rectifier, tant mieux. Et puis d'ailleurs c'est une obligation, c'est la loi sur l'air et l'usage rationnel de l'énergie qui date de Matusalem bientôt, qui nous oblige à chaque aménagement en milieu urbain, à créer des aménagements cyclables, donc enfin, enfin, enfin, la place du cycliste ne sera pas oubliée dans cette Ville. Et puis, je crois aussi que parmi les améliorations de l'éclairage urbain, il va y avoir le changement des fameux candélabres du pont qui vont intervenir tout prochainement, puisqu'on nous annonce dans toute la Ville, la fermeture du pont, du vieux pont. Est-ce que là aussi, vous allez enfin accéder à la demande des habitants de la Ville et notamment ceux de la rive gauche, d'avoir enfin un tout petit bout de chaussée pour les cyclistes sur ce pont, qui est le principal point noir de Bergerac, est-ce qu'il y a eu une réflexion ou est-ce que, une fois de plus, cela va passer aux oubliettes ? »

M. LE MAIRE : « Je vais laisser Christian BORDENAVE répondre sur toute la partie qu'il souhaite et puis je compléterai. »

M. BORDENAVE : « Monsieur FREL, c'est très bien d'évoquer le changement des candélabres effectivement, des luminaires sur le vieux pont de Bergerac, ça faisait partie effectivement des opérations patrimoniales auxquelles nous tenions et dont nous avons fait un point presse ce matin, avec le SDE qui est aussi co-partenaire. En ce qui concerne l'aménagement du trottoir, enfin peut-être qu'Alain pourrait peut-être mieux répondre que moi, je sais que c'est une réflexion permanente, même quand j'étais Directeur du service technique, on essayait d'y penser. Je crois qu'il y a un problème surtout de largeur d'ouvrage entre les parapets, mais après, je pense qu'on peut essayer. Ce qu'il faudrait certainement, c'est avoir au moins un côté et pratiquement qu'un côté où il y aurait piétons peut-être et vélos, mais ce n'est pas si simple que ça, car l'ouvrage n'est pas de la première jeunesse non plus. Donc tout ça, ce n'est pas des questions qu'on peut résoudre comme ça dans 5 minutes. »

M. LE MAIRE : « Moi, je regrette quand même qu'il faille passer par une loi pour obliger les pistes cyclables, comme si ce n'est pas quelque chose qui pourrait être prévu naturellement. Alors c'est vrai qu'on sort de décennies de l'usage de la voiture, on sort de décennies d'aménagements urbains en fonction des voitures et donc il faut vraiment qu'on ait ce changement de réflexion au fur et à mesure où on refait l'ensemble des voiries, et je sais que mon collègue Alain PLAZZI est très présent sur ce dossier au niveau de la CAB et très demandeur au niveau des pistes cyclables. Et on est en train d'ailleurs d'y travailler, puisque dans le cadre du plan trottoirs, on souhaite refaire le trottoir qui va de la rue Eugène Fromentin, donc le haut de la rue Neuve d'Argenson, devant Le Marigny, devant le futur Bambino, pour aller jusqu'à la Banque Tarneaud, de pouvoir élargir les trottoirs et du coup on est en train de travailler pour avoir également une partie piste cyclable à cet endroit là, pour laisser plus de place aux vélos, ça veut dire aussi sortir quelques places de stationnement voitures et donc c'est une réflexion que l'on doit mener tous ensemble. Mais petit à petit, effectivement, c'est arriver à faire changer les mentalités de réflexion lorsqu'on essaie de faire des travaux sur une voirie. Alain BANQUET. »

M. BANQUET : « Pour aller dans votre sens Monsieur FREL, le problème du vieux pont est à mon avis très important à résoudre, c'est quand même l'endroit où tout le monde passe pour aller du centre-ville au quartier rive gauche et j'avais prévu moi de le proposer dans le cadre de la commission qui va se monter sur la transition écologique, de le mettre vraiment à l'ordre du jour et qu'on ait une réflexion commune. »

M. LE MAIRE : « Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Par délibération n° D20200130 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a accepté, pour la route de Bordeaux (avenue Charles de Gaulle), le principe d'effacement des réseaux d'électricité, d'effacement du réseau Orange, et de rénovation/extension du réseau de l'éclairage public.

Concernant ce dernier point, le montant annoncé initialement ne concernait que la tranche 1 des travaux. Il convient d'y rajouter une tranche 2, ce qui va entraîner les modifications suivantes :

- l'opération globale (sur l'ensemble des travaux évoqués ci-avant) est donc estimée aujourd'hui à 443 244,22 € H.T. (au lieu de 391 697,69 € H.T.) et la répartition du montant des travaux s'établira comme suit :

Entité	Travaux	Part financée	Montant financé	Montant total
SDE 24	réseau BT Tranche 1	15%	16 151,66 € H.T.	78 557,81 € H.T.
	réseau BT Tranche 2	15%	18 223,58 € H.T.	
	Éclairage public	30%	28 718,61 € H.T.	

	Tranche 1			
	Éclairage public Tranche 2	30%	15.463,96 € H.T.	
Ville de Bergerac	réseau BT Tranche 1	45%	48 455,00 € H.T.	273 019,10 € H.T.
	réseau BT Tranche 2	45%	54 670,74 € H.T.	
	réseau FT Tranche 1	100%	28 493,59 € H.T.	
	réseau FT Tranche 2	100%	38 307,13 € H.T.	
	Éclairage public Tranche 1	70%	67 010,07 € H.T.	
	Éclairage public Tranche 2	70%	36.082,57 € H.T.	
ENEDIS	réseau BT Tranche 1	40%	43 071,10 € H.T.	91 667,31 € H.T.
	réseau BT Tranche 2	40%	48 596,21 € H.T.	
MONTANT TOTAL				443 244,22 € H.T.

Les autres dispositions de la délibération du 10 décembre 2020 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les modifications du montant des travaux comme stipulé ci-dessus, et s'engage à y participer selon les modalités et dans les conditions financières ci-dessus exposées ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE - ENTREPRISE STOCKGEL - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET LE SDE24

Acte n°D20210011

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 12, raccordement électrique présenté par Michaël DESTOMBES. »

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, pour le raccordement électrique de l'entreprise STOCKGEL, il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre le SDE 24 et la commune de Bergerac du fait de travaux d'alimentation électrique passant sur une parcelle appartenant à la commune. Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention de servitude joint à la présente délibération, autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. »

M. LE MAIRE : « Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Afin d'alimenter le terrain de l'entreprise STOCKGEL, rue Denis Papin, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne doit réaliser un raccordement électrique.

Pour la réalisation de ces travaux, le S.D.E. 24 sollicite l'accord de la Commune sur le tracé du câble qui traversera les parcelles BC n°317 et 320, propriétés de la Commune.

Il convient alors d'établir une convention de servitude avec le S.D.E. 24.

Les droits et les obligations attachés à cette convention seront transférés au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (ENEDIS), exploitant de l'ouvrage, dès sa remise en concession.
Le projet de convention et le plan des travaux sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 35 voix pour.

MOTION CONTRE LE PROJET DE DEMANTELEMENT D'EDF « HERCULE »

Acte n°D20210012

Rapporteur : Eric PROLA

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On va passer au dossier n° 13 qui est une motion qui vous a été donnée sur table et dont vous aviez eu connaissance lundi dernier en Conseil Communautaire, puisque c'est la même que nous allons voter, après avoir rencontré les représentants syndicaux cette semaine avec mon collègue Eric PROLA pour leur faire part de notre soutien et du vote ce soir de cette motion. Eric PROLA. »

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire. Je vais donc résumer cette motion en rappelant que le projet Hercule a pour objectif de créer d'un côté un EDF bleu, comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF vert comprenant ENEDIS, EDF renouvelable, Dalkia, la Direction du Commerce, les activités d'Outre Mer. La branche EDF vert serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs. Cela conduit à se poser la question de savoir comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation, si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ? A l'évidence, le seul intérêt de ce projet est financier et non industriel. Le Conseil Municipal affirme qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'État. Le projet Hercule de démantèlement de l'entreprise intégrée à EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour nos territoires et pour nos concitoyens. Les élus de la commune de Bergerac s'opposent au projet Hercule qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demandent au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA, est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire, simplement et comme je l'ai fait en Conseil d'Agglomération, rappeler que aussi moi, je vois deux dangers derrière cela, ce n'est pas un EDF bleu ou un EDF vert, ce serait un EDF en or et puis un EDF noir, puisque d'un côté on va privatiser les profits, ce qui est rentable et notamment le renouvelable, et puis de l'autre côté, on va au contraire continuer à mutualiser, à garder dans le secteur public la dette d'EDF. Or, cette mutation qu'EDF a commencée, cette mutation vers la transition énergétique et vers les énergies renouvelables que EDF a enfin commencée, fait que les sommes qu'elle pouvait retirer de ce nouveau marché porteur et rentable pouvaient permettre de compenser les dettes colossales, le mur de dettes que le nucléaire a créé à EDF et on le voit, peut-être pas semaine après semaine, mais mois après mois, les difficultés du nucléaire français et les dettes qui s'accumulent et qui se comptent en centaines de milliards, alors même que du coup, avec ce projet Hercule, on va se passer de deux choses. On va se passer de cette manne financière qui aurait pu permettre de compenser cela et de permettre à EDF non pas d'être un service privé et rentable, mais une entreprise qui soit capable en partie de faire face à ses engagements ; et puis, d'autre part, on va se passer d'un levier primordial dans la transition énergétique, c'est-à-dire le contrôle de la branche énergie renouvelable d'EDF. Et donc pour ces deux raisons, en plus des raisons qui sont évoquées dans cette motion que vous nous présentez Monsieur le Maire, en plus ces deux raisons sont aussi quelque chose à prendre en compte. »

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL, d'autres interventions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »*

DELIBERATION

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée "Hercule" qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer, ...

En revanche la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à Enedis mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'Énergie).

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aura-t-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

Le Conseil Municipal affirme que :

- EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'État,
- le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions pour nos territoires et pour nos concitoyens.

Les élus de la commune de Bergerac s'opposent au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion.

Adopté par 35 voix pour.

APARTÉ

M. LE MAIRE : « Avant de passer à la question, il y a eu une question posée par Paul FAUVEL, avant de passer à la question et comme après les différentes réponses, chacun sera pressé de partir, j'aimerais vous présenter Eric CHAPAYS, qui est notre nouveau Directeur Général des Services arrivé récemment, est-ce qu'on peut avoir un micro main s'il vous plaît ? Non il n'y a pas de micro main, il va prendre un micro pas main. Donc, vous savez Luc STEPHANO a fait valoir ses droits à la retraite, il sera à la retraite officiellement le 1^{er} juillet 2021. Compte tenu de son Compte Épargne Temps et de l'ensemble des congés acquis, il est parti en congés depuis fin janvier. Et donc nous avons réussi à organiser un tuilage de façon à ce que l'ancien DGS et le nouveau puissent travailler ensemble, travailler sur le fond des dossiers et ce qui a été fait, je tiens vraiment à remercier Luc STEPHANO pour tout le travail qu'il a pu faire à notre collectivité, nous aurons l'occasion au mois de juin, juillet de pouvoir avoir un moment privilégié avec lui, pour son départ en retraite, ce sera l'occasion de dire tout le bien qu'on pense de lui, un homme de convictions, un homme aussi de caractère, un homme qui a du cœur et un homme qui aime sa Ville et qui l'a montré pendant de nombreuses années, un homme impliqué. Et donc l'arrivée, après avoir réalisé un appel à candidature, nous avons réalisé un jury avec

ma 1^{ère} Adjointe, avec la DRH, avec Luc STEPHANO, un jury, de façon à recruter notre nouveau Directeur Général des Services et donc il a été choisi à l'unanimité du jury, donc c'était très bien ; c'est Eric CHAPAYS et il va se présenter, présenter un petit peu son parcours à l'ensemble des élus, s'il souhaite prendre la parole »

M. CHAPAYS : « Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux, mes chers collègues, alors je dois vous dire Monsieur le Maire que vous me faites une surprise, parce que je ne m'attendais pas à ce que vous me donniez la parole, mais je vais me présenter succinctement. Donc Eric CHAPAYS, j'ai bientôt 42 ans, vous indique que je viens de la Ville de Lunéville en Meurthe et Moselle, où j'étais occupé à des mêmes fonctions en tant que Directeur Général des Services de cette collectivité, qui fut en son temps la première Ville de France à être signataire du programme action cœur de ville. Donc je suis assez sensible, voire très sensible aux problématiques inhérentes au développement des centres-villes et de leur revitalisation et c'est un plaisir, Monsieur le Maire, même un honneur que d'avoir pu être recruté au sein des services et à vos côtés, avec votre équipe, puisque j'ai pu déceler depuis un mois une forte implication des uns et des autres à la cause de la collectivité. Et je me réjouis déjà des quelques réunions que nous avons eues en commun, des collaborations que nous avons pu commencer à tisser parce que le territoire de Bergerac est un territoire qui est prometteur, dont le nom et dont l'aura concentre un art de vivre à la Française, auquel je ne peux être que sensible et j'espère et je compte évidemment mettre toute mon énergie, avec mes collègues des services, aux côtés des élus pour développer ce territoire, qui ma foi mérite largement l'aura qu'on lui donne bien légitimement. Merci Monsieur le Maire de m'avoir donné la parole. »

M. LE MAIRE : « Monsieur le Directeur Général des Services, merci à vous, j'ai bien compris que vous souhaitiez mettre votre énergie, une énergie nouvelle pour la Ville de Bergerac et j'en suis ravi. Bienvenu parmi nous dans cette belle Ville de Bergerac.

La parole est donnée à Paul FAUVEL concernant une question. »

QUESTIONS DIVERSES

M. FAUVEL : « Merci Monsieur le Maire. D'abord je souhaitais dire de nouveau bienvenu à notre nouveau DGS au sein de notre magnifique Ville de Bergerac. Sans transition du coup, je voulais revenir sur ce fameux débat de la vidéoprotection, qui est revenu dans notre fil d'actualité la semaine dernière lorsque Monsieur FONROUGE, le Président du Tribunal Judiciaire nous a fait une recommandation sur la mise en place d'une étude concernant la vidéosurveillance, bien que je n'apprécie pas forcément ce terme, je préférerais employer le terme de vidéoprotection. Et c'est votre réponse Monsieur le Maire qui m'a interpellé, quand vous lui avait gentiment répondu « chacun à sa place ». C'est à travers cette réponse que vous réfutez l'accompagnement d'experts au niveau judiciaire, qui pourtant connaissent bien mieux la réalité du terrain que n'importe qui ici ce soir, je pense. La réalité à Bergerac, c'est qu'il existe quand même un sentiment d'insécurité qui est présent, notamment dans le centre-ville, quelques Bergeracois et Bergeracoises pourront raconter quelques mésaventures qui peuvent exister le soir notamment, et je pense qu'il est notamment important d'écouter les acteurs de notre sécurité à Bergerac et de leur faire un minimum confiance, qu'ils soient policiers, agents ou encore membres du Tribunal. Car je pense que ce n'est pas vos premières mesures annoncées qui vont venir rassurer les Bergeracois, tel que le plan trottoirs, qui d'ailleurs n'est pas près de voir le jour, le plan lumière ou encore un arrêté contre les déjections canines qui vont venir rassurer nos concitoyens. Même si j'ai bien compris qu'il y a des premiers pas qui ont été faits cette semaine notamment, avec la mise en place de caméras piétons ou encore la télésurveillance pour les infrastructures sportives. Alors, effectivement, c'est une première avancée, mais je pense que ce n'est pas encore suffisant pour assurer un sentiment de sécurité à Bergerac. Bien entendu, vous vous vantez de positions raisonnées et raisonnables, je me permets de vous suggérer une proposition qui est celle de tester la vidéoprotection sur un temps donné, sur des lieux précis, mais également avec une évaluation finale pour mesurer ou pas l'efficacité de cette nouvelle technologie. En parallèle de ça, il faut bien sûr également renforcer les effectifs de police ou alors redéployer certaines missions des agents pour éviter notamment de mettre en permanence des contraventions mais plus d'être dans la proximité avec nos concitoyens.

Pour terminer cette mini allocution, bon nombre de municipalités ont adopté cette technologie, donc je pense que, elle a une efficacité, car celle-ci permet de dissuader, mais également de résoudre, ce fut le cas très récemment sur l'agression du petit Yuriy en région parisienne où la vidéoprotection a permis d'identifier les huit agresseurs et notamment de rendre une justice, mais surtout une solution plus adéquate comme le suggérait Monsieur FONROUGE. Donc, Monsieur le Maire, à travers cette prise de parole, je souhaitais que vous reconsidériez votre position sur la vidéoprotection et de mettre en place cette étude pour avoir un avenir serein comme vous avez dit à Bergerac. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Monsieur FAUVEL a parlé de sentiment d'insécurité et non pas d'insécurité, et on est bien là sur l'ordre du sentiment. Et en ce qui concerne l'efficacité de la vidéosurveillance sur l'ordre de la croyance, il y a eu un certain nombre de rapports, et notamment de rapports universitaires, je pense notamment à celui de MUCCHIELLI, directeur de recherche au CNRS, un sociologue qui a travaillé sur la vidéosurveillance et qui démontre une chose, c'est qu'elle est la plupart du temps inefficace. Le taux

d'efficacité varie de 1 à 3 % dans la résolution et l'utilisation des images pour la répression. C'est quelque chose qui est complètement inefficace, la seule chose pour laquelle elle est efficace, c'est qu'on augmente le taux des infractions routières. Là, la vidéosurveillance est efficace, mais la plupart du temps, elle ne fait que déplacer des problèmes et ne résout absolument pas les vrais problèmes d'insécurité, elle apporte peut-être, là où elles sont installées, un vague sentiment de plus de sécurité, mais en aucun cas la sécurité. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Merci Monsieur le Maire. Deux remarques pour rajouter ce que vient de dire Paul FAUVEL, d'abord une remarque sur le fond et une autre remarque sur la forme. Alors sur le fond, je ne suis pas expert, même si c'était une de mes propositions pendant l'élection, la campagne électorale, mais j'écoute les experts et c'est vrai que dans notre Ville, tous les acteurs qui ont cette expertise de terrain, qui ont cette expérience, que ce soit le commandant de police, que ce soit la commandante de gendarmerie, que ce soit le Président du Tribunal, tous, ils se sont exprimés publiquement, j'ai encore les articles des journaux, et bien sûr le Président l'a dit publiquement la semaine dernière, tous disent qu'il faut mettre la vidéoprotection parce qu'ils savent à quel point ça peut résoudre des problèmes, ils savent à quel point d'autres villes qui ont essayé, ont eu un résultat par rapport à cette criminalité, cette délinquance qui monte. Peut-être pas encore à Bergerac, mais aux alentours de notre Ville, il y a des communes où ce taux de délinquance est très important. Donc, moi je dis, écoutons les experts, débattons avec eux, alors après, c'est votre droit, je crois que vous étiez clair pendant la campagne électorale, vous étiez contre la vidéoprotection, ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut dire le contraire. Mais soyons constructifs avec ces professionnels de sécurité, mettons-les autour d'une table et discutons ensemble. Alors sur la forme, c'est vrai que quand on lit le journal le lendemain et on lit que le Maire de Bergerac recadre le Président de Tribunal, excusez-moi, ça me gêne un peu. Je veux dire, le Maire n'est pas là pour recadrer un Président du Tribunal, le Maire est là pour travailler avec le Président du Tribunal. Et ce n'est pas la première fois, Monsieur le Maire, depuis que vous êtes là, que vous avez cette capacité de vous fâcher avec les uns et les autres. Vous avez parlé de Monsieur AMEN, alors c'est vrai que... (hors micro) Non mais attendez. Sur l'immeuble du centre-ville, on verra combien cet immeuble va nous coûter, vous l'avez fait avec Monsieur TEULET au début aussi, vous vous êtes fâché, ce n'est pas pour autant que le chantier avance aujourd'hui. Vous l'avez fait ici-même lors d'un Conseil Communautaire contre le Président du SMAD, en disant que vous n'étiez pas content du tout de son comportement. Vous l'avez fait, ... pardon, SMD3 oui, vous l'avez fait.... Non non non, je ne me fâche pas... Bon peut-être son tour va arriver aussi. Mais vous l'avez fait avec le Président de la CCI, enfin la presse régionale l'a.... Mais je veux dire par là, à un moment donné, il faut se poser des questions. Bon alors, c'est peut-être votre méthode, mais je pense que demain, pour Bergerac, pour vous, pour la réussite de votre mission, vous devez travailler avec les uns et les autres, qu'ils soient promoteurs, qu'ils soient acteurs, qu'ils soient présidents des associations, présidents de chambres consulaires, vous avez ce rôle-là aussi d'essayer de discuter avec tout le monde et ne pas vous fâcher. Je pense que c'est la fonction qui vous a rendu comme ça, parce que je ne vous connaissais pas comme ça Monsieur le Maire. Je rappelle tout simplement, c'est une FDD, c'est une Fonction à Durée Déterminée, ne l'oubliez pas, donc ayez un peu plus de sérénité et plus d'humilité dans votre fonction. Merci. »

M. LE MAIRE : « Monsieur BENFEDDOUL, merci à vous et merci de vos conseils, je les écoute. Je crois quand même être un homme de concertation, Monsieur BENFEDDOUL, je l'ai largement prouvé depuis l'arrivée de notre équipe, que ce soit sur toutes les réunions de concertation qui ont pu être organisées, le fait de mettre l'opposition dans toutes les commissions possibles, le fait de vous donner toute l'information possible, ce sont plus de 500 rendez-vous que j'ai reçus à la Mairie de Bergerac. Toute personne qui veut me rencontrer peut prendre rendez-vous et me rencontre, vous ne verrez pas une personne qui vous a dit « le Maire de Bergerac m'a refusé un rendez-vous ». Donc oui, la concertation, elle y est. Après, en tant que Maire de Bergerac, on doit prendre des positions. D'abord, l'intérêt de notre Ville, c'est tout ce qui compte pour moi, l'intérêt de Bergerac. Alors non, je n'ai pas changé Monsieur BENFEDDOUL en tout cas, justement très souvent, très souvent, les élus autour de moi disent « j'espère que tu vas rester encore comme ça, puisqu'on te connaissait avant et maintenant... », et Christian BORDENAVE le premier pourrait le dire. Et donc c'est vrai, cette concertation, cette joie de vivre, ce côté toujours souriant, je l'ai, c'est vrai. Et par contre, de temps en temps, il faut prendre des positions fermes, il faut être ferme. Si on n'est pas ferme avec les promoteurs, on n'avancera pas. Si on n'est pas ferme avec la séparation des pouvoirs, entre ceux qui sont de la justice et nous, le pouvoir exécutif au niveau de la Ville de Bergerac, chacun ses pouvoirs. Alors, ce n'est pas recadrer les uns et les autres, c'est-à-partir du moment où on est sur une cérémonie, on va dire de vœux du Tribunal et où il y a une proposition qui est faite par le Président, elle ne me convient pas, la presse me demande mon avis, je réponds. Il n'appartient pas au Président de Tribunal de Bergerac de dire si oui ou non on met des caméras. Je rappelle quand même que s'il souhaite prendre rendez-vous avec moi, ce qu'il n'a pas fait depuis mon élection, on en aurait discuté, il m'en aurait donné son point de vue, je lui aurais donné le mien et après on avance. Lorsque j'ai été élu Maire, la Sous-Préfète est venue me voir sur les caméras, je lui ai dit que je n'en voulais pas sur la Ville de Bergerac, depuis elle n'est jamais revenue m'en proposer. Elle connaît le point de vue du Maire de Bergerac et maintenant on avance. Alors on avance de plusieurs façons, on avance avec le plan lumière, parce que c'est ce que disait Monsieur FREL, il a repris les propos de Monsieur FAUVEL, sur le sentiment d'insécurité, la différence entre le sentiment d'insécurité et l'insécurité. On va s'en réjouir, il n'y a pas de crime à Bergerac, on

va s'en réjouir, la délinquance est très basse à Bergerac, 12 % de moins de délinquance en 2020, il y a peu de délinquance à Bergerac. Evidemment il y a eu l'effet Covid, évidemment il y a eu l'effet de la crise sanitaire, évidemment c'est comme les accidents sur la route, moins de monde sur la route, moins de morts sur la route et on peut s'en réjouir, moins de délinquance à Bergerac et on ne voit pas une forte délinquance sur notre Ville, ce n'est pas vrai. Donc il y a le plan lumière qui va permettre d'éclairer davantage et de sécuriser davantage l'ensemble des lieux, on a fait tous les quartiers périphériques en priorité sur le mandat précédent, on va attaquer la partie du centre-ville et vous avez évoqué tout à l'heure le vieux pont, le trait d'union entre la Madeleine et le centre-ville de façon à refaire l'éclairage sur ces deux territoires. Le plan trottoir, qui est aussi important pour la sécurité de tous, pouvoir se déplacer en toute sécurité, c'est une sécurité pour l'ensemble de nos concitoyens. Et puis, la nouvelle coopération entre police nationale, police municipale, parce que ce sont avant tout des hommes et des femmes qui doivent être sur le terrain. Et donc cette coopération que j'ai souhaitée, pour qu'on aille plus loin, avec des radios, des radios pour qu'on soit en communication permanente entre la police nationale, la police municipale, pour que l'équipage qui est le plus proche d'un lieu où il y a eu un appel, puisse intervenir en priorité, pour qu'ils puissent intervenir ensemble sur des situations très particulières. C'est également les caméras piétons, pour sécuriser l'intervention de nos forces de police. Je rappelle que les caméras piétons, ils ne filment pas en permanence, les caméras sont éteintes et le policier municipal dit à la personne qui est en face de lui qu'il va allumer la caméra quand ça commence à dégénérer, de façon à ce qu'on ait les preuves de ce qu'il s'est passé entre la police et la personne. C'est tout cela que l'on veut mettre en place. Et puis je rappellerais deux choses d'abord, la Cour des Comptes, dans un rapport de la Cour des Comptes, elle s'agace de l'absence d'évaluation de son efficacité. La preuve en est, on a évoqué tout à l'heure le Centre Technique Municipal qui est équipé de caméras, deux camions de volés. Eh bien avec les caméras, on ne voit pas qui c'est, la personne a une cagoule, il ne s'est pas garé en proximité, il a découpé le grillage, il est parti avec le véhicule, donc inefficacité totale. Je ne voudrais pas non plus revenir sur des actes de terrorisme, parce que ça serait très important par rapport à la Ville de Bergerac, il faut faire très attention quand on parle de terrorisme, mais je rappelle quand même que le Maire de Nice, un an avant les attentats de Nice, rappelait que si Paris avait été équipée du même réseau de caméras que lui, les frères KOUACHI n'auraient pas passer trois carrefours sans être neutralisés et interpellés. Et un an et demi après, ce sont les attentats de Nice, malgré la première police municipale de France et malgré le fait qu'il y ait le plus de caméras dans cette ville. Donc il ne faut pas dire tout et n'importe quoi. Et enfin, si vous mettez des caméras, vous allez les mettre où et comment ? Comment vous allez dire cette rue-là et pas cette rue-là ? Parce qu'au final, c'est quoi ? C'est simplement le déplacement d'une délinquance qui pourrait être existante. S'il y avait une délinquance dans telle rue, vous mettez des caméras, elle va se déplacer à la rue d'à côté, c'est que ça que vous allez faire et ce n'est pas comme ça qu'on peut sortir de la délinquance, que ce soit des jeunes ou des moins jeunes, c'est en étant sur le terrain, avec la police municipale, avec la police nationale, avec des éducateurs de rue, c'est avec toutes ces personnes sur le terrain qu'on va pouvoir les sortir de cette délinquance. Alors non, je ne suis pas favorable à des dispositifs de caméras dans la Ville de Bergerac, et je respecterai, nous respecterons avec ma majorité ce qui est notre projet électoral. A chaque fois qu'on passe des délibérations, vous me dites « ça c'est dans votre projet, ce n'est pas dans votre projet, etc., etc. » Nous réalisons notre programme électoral, nous avons un Plan Pluriannuel d'Investissements, nous essayons d'avoir un maximum de subventions, d'accompagnement, de fonds de concours, pour aller encore plus vite, pour encore plus investir sur notre territoire et nous respecterons notre mandat tel que nous l'ont donné les électeurs bergeracois. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

Mesdames, Messieurs, la séance est levée, je vous souhaite une agréable soirée. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
1	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
2	Attributions de subventions – Année 2021
3	Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2021
4	Avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la Société d'Economie Mixte des Abattoirs du Bergeracois - Assurances
5	Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) – Plafonds de prise en charge
6	Actualisation de la liste des logements de fonction

7	Projet de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bâtiment de la SAÏCA – Lancement d’une étude d’impact et des démarches administratives – Promesse de bail emphytéotique
8	Projet de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments du Centre Technique Municipal – Lancement d’une étude d’impact et des démarches administratives – Promesse de bail emphytéotique
9	Opération Programmée pour l’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain – ROXHANA – Attribution de subventions
10	Opération Programmée pour l’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement urbain – ROXHANA - Avenant N°1
11	Opération d’effacement des réseaux avec le Syndicat Départemental d’Énergies de la Dordogne – Route de Bordeaux – Modification du montant des travaux
12	Raccordement électrique - Entreprise STOCKGEL - Convention de servitude entre la Ville et le SDE24
13	Motion contre le projet de démantèlement d’EDF « HERCULE »
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES A la demande de Paul FAUVEL concernant le lancement d’une étude sur la vidéo protection à Bergerac.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Jean-Pierre CAZES	
Josie BAYLE	
Charles MARBOT	
Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Eric PROLA	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Marc LETURGIE	
Chrisophe DAVID-BORDIER	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Alain PLAZZI	

Corinne GONDONNEAU	
Alain BANQUET	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Adib BENFEDDOUL	
Paul FAUVEL	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	
Robert DUBOIS	
Catherine DETTWEILER	